



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 140 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport sur une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Contexte : l'évolution des opérations de maintien de la paix	4–10	3
III. Restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et renforcement du Bureau des affaires militaires.	11–17	6
IV. Renforcement du Bureau des affaires militaires	18–50	8
V. Ressources	51–52	18
VI. Conclusions	53	19
VII. Décisions à prendre par l'Assemblée générale	54	19
Annexes		
I. Incidences sur les ressources		20
A. Ressources humaines nécessaires		20
B. Ressources financières		48
II. Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix) : projet d'organigramme et de répartition des postes à compter du 1 ^{er} juillet 2008		49



Résumé

Dans sa résolution 61/279 du 29 juin 2007 relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires afin qu'elle puisse examiner et renforcer encore les fonctions du Bureau.

Avant l'adoption de la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 61/250 B du 2 avril 2007, prié le Secrétaire général d'effectuer un examen approfondi de la Cellule militaire stratégique comprenant des propositions en vue de renforcer la capacité de la Division militaire du Département des opérations de la paix. Le 29 juin 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/250 C, par laquelle elle a élargi la portée de l'examen à d'autres domaines, notamment la possibilité d'appliquer ce concept à d'autres missions.

Le présent rapport rend compte des conclusions de l'analyse détaillée du Bureau des affaires militaires. Il examine l'évolution significative des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les incidences que les modifications envisagées peuvent avoir sur les activités militaires d'appui sur le terrain. Afin de relever ces défis et bénéficier des enseignements tirés de la Cellule militaire stratégique, il est proposé de renforcer la capacité du Bureau des affaires militaires en procédant à une nouvelle restructuration, l'accent étant mis sur l'orientation et le contrôle stratégiques, la mise au point d'interventions spécialisées et la mise en place de capacités de gestion des crises ainsi que sur une capacité de démarrage des missions. Les mesures que l'Assemblée envisage de prendre sont énoncées à la section VII du rapport.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/279 relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires en tenant compte des résultats de l'examen de la Cellule militaire stratégique, afin qu'elle puisse examiner et renforcer encore les fonctions du Bureau.

2. Dans sa résolution 61/250 B, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'effectuer un examen approfondi de la Cellule militaire stratégique – précisant le rôle et le fonctionnement de cette dernière, ses liens avec la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et les enseignements à en tirer pour les aspects militaires de la planification des opérations de maintien de la paix à grande échelle et complexes, existantes ou futures, et comprenant des propositions en vue de renforcer la capacité de la Division militaire –, et de lui présenter un rapport à ce sujet pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session. Par la suite, dans sa résolution 61/250 C, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, un rapport sur les résultats de l'examen approfondi de la Cellule militaire stratégique sur la possibilité d'appliquer ce concept à d'autres missions, notamment aux missions complexes et de grande envergure.

3. À l'issue du processus d'examen, qui est fondé sur les enseignements tirés de la Cellule militaire stratégique et sur une évaluation plus large de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix, il est proposé dans le présent rapport de procéder à une nouvelle restructuration du Bureau des affaires militaires et d'incorporer la Cellule militaire stratégique au Bureau des affaires militaires au moment opportun. Si ces propositions étaient mises en œuvre, elles permettraient de renforcer les fonctions d'orientation stratégique et de suivi pour les opérations de maintien de la paix. Elles permettraient également la création de compétences spécialisées et de capacités d'intervention en cas de crise et une dotation en moyens pour le lancement des missions afin d'appuyer efficacement la planification, la gestion, le soutien logistique et le retrait des opérations de maintien de la paix dans le contexte plus complexe et plus difficile du maintien de la paix d'aujourd'hui.

II. Contexte : l'évolution des opérations de maintien de la paix

4. Au cours de la dernière décennie, les États Membres ont de plus en plus demandé des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'instrument de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En janvier 2008, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions géraient et appuyaient 20 opérations de maintien de la paix dans le monde. Sur ces 20 missions, 11 sont déployées ou ont été considérablement élargies au cours des quatre dernières années et 2 étaient en phase active de démarrage au cours des six derniers mois. En février 2008, l'effectif autorisé pour

les opérations de maintien de la paix était d'environ 140 000 militaires, personnel de police et personnel civil, dont 95 000 militaires. Le Bureau des affaires militaires a en outre fourni un appui militaire à huit missions politiques et des experts militaires à l'Union africaine pour lui permettre d'améliorer sa gestion des opérations de maintien de la paix. Même avec l'effectif militaire actuel de 79 643 hommes (un nombre qui devrait s'accroître sensiblement par suite des activités de maintien de la paix au Darfour), l'effectif actuel de la force de maintien de la paix des Nations Unies peut se comparer avec les effectifs des opérations les plus importantes déployées à un niveau international ou national.

5. Non seulement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont augmenté en nombre, elles sont également devenues plus complexes avec le lancement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et celui, effectué avec le concours de l'Union européenne, de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Ces opérations constituent des modèles uniques et complexes de coopération entre les forces de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales, et ont nécessité un engagement et une activité militaire sans précédent pour la planification, la constitution des forces, le déploiement, l'appui et le contrôle de la part des organisations afin d'assurer la cohérence et le renforcement mutuels des initiatives collectives. Ces arrangements, qui vont rester en place, ont absorbé des ressources du Bureau des affaires militaires, compromettant ainsi sa capacité d'entreprendre les tâches connexes, dans la mesure voulue.

6. Dans le même temps, les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent amenées à se déployer dans un environnement sur lequel pèsent de lourdes menaces et où des accords de paix sans exclusive et des cessez-le-feu sont extrêmement difficiles à obtenir. Ainsi est-il devenu nécessaire pour les opérations des Nations Unies d'adopter des stratégies plus efficaces nécessitant un renforcement des capacités militaires. Cet environnement opérationnel sensiblement plus difficile requiert également un niveau différent de préparation opérationnelle. Bien que cette responsabilité incombe aux pays fournisseurs de contingents, il est de plus en plus demandé aux Nations Unies de donner des avis et des directives en ce qui concerne la préparation des contingents et du personnel militaire nécessaires à ces missions. De plus, déployer des troupes dans un environnement très menaçant ne peut s'effectuer sur la base d'un plan administratif mais doit être minutieusement planifié et organisé en tant qu'opération tactique prenant en compte les risques éventuels. Les contraintes supplémentaires sur ceux qui sont chargés de la planification militaire, les spécialistes notamment, n'en sont que plus grandes et une meilleure coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, les missions et les pays fournisseurs de contingents devient nécessaire. Un contrôle et une planification stratégiques plus poussés des opérations militaires s'imposent également.

7. Des crises en très grand nombre ont surgi dans le contexte du maintien de la paix, notamment au cours des deux dernières années. Le Secrétariat doit suivre constamment les situations de crise afin d'être en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre, s'il y a lieu, des plans de circonstance en conjonction avec la mission concernée. Les pays fournisseurs de contingents doivent également être informés de la situation et des intentions des Nations Unies. Étant donné que les situations de crise mettent en danger la vie du personnel des Nations Unies ainsi que celle de la

population civile qu'il a pour mission de protéger, les militaires doivent prendre des mesures de sécurité supplémentaires pour assurer aussi bien leur propre protection que la sécurité de ceux qu'ils sont chargés de protéger. Il est capital de fournir des informations à caractère urgent sur les activités qui constituent une menace directe pour le personnel des Nations Unies et pour la population civile. Il est donc essentiel de renforcer les capacités dans le domaine du renseignement militaire, notamment pour la collecte et l'analyse des informations d'ordre militaire afin de faire des évaluations correctes de la situation, élaborer des plans de circonstances adaptés et protéger les forces des Nations Unies et les civils qui se trouvent sous une menace imminente et réagir à la crise.

8. En plus des défis que posent l'envergure, la complexité et le contexte, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se voient de plus en plus souvent confier des mandats dans des pays où les services de soutien logistique sont sollicités à outrance et où les infrastructures physiques et de télécommunication n'existent pratiquement pas. Les possibilités de recourir à des services de ravitaillement logistique civil peuvent donc être limitées; de même, l'emploi des civils peut être limité dans un environnement menaçant. Aussi, le déploiement des forces de maintien de la paix – et de plus en plus de civils – dans ces pays exige-t-il une approche expéditionnaire, qui suppose de mettre en place et de renforcer graduellement le personnel, le matériel, les fournitures et les infrastructures nécessaires pour établir la mission et assurer son bon fonctionnement. C'est ce qui s'est passé avec des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans des pays tels que la République démocratique du Congo, le Soudan, la République centrafricaine et le Tchad. Il en découle que les unités militaires sont de plus en plus appelées à assurer des services de ravitaillement logistique pour appuyer les missions de maintien de la paix des Nations Unies jusqu'au moment où des contrats commerciaux civils peuvent être conclus et exécutés en toute sécurité. Dans un environnement très menaçant, un certain nombre d'unités militaires doivent être maintenues pour fournir des services de soutien logistique, comme au Darfour, où un nombre sans précédent d'unités logistiques et de transport militaires ont été nécessaires. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies étant de plus en plus tributaires de capacités logistiques militaires dans le cadre d'opérations plus difficiles, le Département de l'appui aux missions devra faire appel aux compétences de spécialistes militaires pour aider à planifier et à gérer un tel soutien logistique.

9. Le nombre croissant des besoins opérationnels spécialisés des missions de maintien de la paix est un défi supplémentaire. Pour renforcer la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en 2006, il a fallu créer un Groupe d'intervention navale, pour lequel on a eu recours à des spécialistes des questions maritimes pour définir les tâches, la taille du groupe d'intervention ainsi que les règles d'engagement maritimes. Les directives maritimes pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et pour les opérations futures ont également obligé à recourir à des spécialistes militaires. En outre, dans le cadre des opérations de maintien de la paix du genre de celles menées en République démocratique du Congo et au Darfour, il est nécessaire de recourir à des avions de combat et à des avions de transport et de mener des activités d'observation aérienne au moyen d'aéronefs pilotés ou d'engins sans pilote. Des spécialistes militaires sont également nécessaires pour la planification et la mise en place de ces moyens. Pour répondre aux réalités nouvelles des opérations de

maintien de la paix des Nations Unies, l'Organisation doit également faire appel à des services d'experts qui mettront la technologie au service de ses opérations militaires pour en améliorer l'efficacité et l'utilité.

10. Un problème qui n'est toujours pas réglé, c'est la capacité à lancer et à élargir les missions dans les délais prescrits par le Conseil de sécurité. Si le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies donne des indications sur les ressources disponibles dans les délais impartis, il n'offre aucune garantie que les États contribuent des contingents. En outre, l'expérience acquise en matière de constitution de forces pour la mise en place d'un quartier général des composantes militaires sur le terrain montre que les Nations Unies ne peuvent pas miser sur l'option consistant à demander aux États Membres de fournir une capacité de démarrage dans des délais très courts. Cette situation peut compromettre la dynamique du processus politique ou de celui devant mener à un cessez-le-feu. Afin de remédier à cette lacune, l'établissement d'une capacité au sein du Secrétariat est indispensable; celle-ci pourrait être temporairement déployée sur le terrain afin de favoriser un démarrage rapide des missions et des arrangements seraient mis en place pour permettre aux États Membres de fournir les contributions en personnel requises pour la période de planification et de déploiement.

III. Restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et renforcement du Bureau des affaires militaires

11. Dans sa résolution 61/279, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux propositions de réforme visant à remédier aux problèmes créés par la taille et la complexité croissantes des opérations de maintien de la paix, à savoir la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions. Dans le cadre du programme de réforme, les propositions concernant l'ancienne Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix ont porté essentiellement sur le renforcement de ses capacités de direction (voir A/61/858 et Corr.1), sur la gestion de la croissance exponentielle de ses opérations de maintien de la paix ainsi que sur le soutien à des structures intégrées pour une gestion et un soutien logistique plus cohérents et plus adaptés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

12. Le commandement militaire a été renforcé grâce au reclassement du poste de conseiller militaire au rang de Sous-Secrétaire général en juillet 2007, afin de faire en sorte que le Conseiller militaire soit d'un rang au moins égal à celui de tous les commandants de force et chefs des observateurs militaires sur le terrain. Ce changement prenait en compte également la complexité des mandats des composantes militaires des opérations de maintien de la paix ainsi que les effectifs militaires des Nations Unies sur le terrain. En raison du renforcement de son autorité, la Division militaire a été rebaptisée Bureau des affaires militaires.

13. Bien que la Division militaire ait conservé sa structure, notamment le Bureau du Conseiller militaire, le Service de la planification militaire, le Service de la constitution des forces et le Service des opérations militaires en cours, l'effectif du Bureau des affaires militaires a été renforcé par 11 officiers. L'Assemblée générale a approuvé l'adjonction de 10 autres officiers pour appuyer la création d'équipes opérationnelles intégrées au sein du Bureau des opérations.

14. À la suite d'un recrutement intensif, un nouveau conseiller militaire devrait être nommé prochainement. En outre, des candidats ont été sélectionnés pour pourvoir neuf postes au sein du Bureau des affaires militaires. Le processus de sélection pour pourvoir les deux postes restant au sein du Bureau et les postes d'officier militaire qui feront partie des équipes opérationnelles intégrées, devait être achevé vers la fin de mars 2008. Tous les postes à pourvoir devraient l'être en mai 2008.

15. Le renforcement et la restructuration limités du Bureau des affaires militaires vont s'avérer avantageux, mais c'est au début de 2007 qu'ils avaient été initialement proposés afin de répondre à l'intensification des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, les faits nouveaux intervenus dans le cadre du maintien de la paix, tels que l'appui à fournir à des opérations d'une complexité croissante, un environnement sur lequel planent de lourdes menaces et un accroissement d'environ 20 % des effectifs autorisés ont fait que ces modifications n'ont pas eu l'effet escompté.

16. Cette évaluation est confirmée par les résultats d'une analyse détaillée effectuée par le Bureau des affaires militaires et par les enseignements tirés de la Cellule militaire stratégique créée en 2006 afin de fournir des conseils militaires stratégiques à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et des conseils techniques dans des domaines d'activité spécialisés. En premier lieu, il est nécessaire au sein du Secrétariat de pouvoir assurer un meilleur contrôle et fournir des directives stratégiques pour les missions complexes et difficiles, où une action militaire sur le terrain peut avoir d'importantes conséquences politiques sur le plan stratégique, et où il existe une forte menace d'ordre militaire sur le personnel militaire des Nations Unies. Deuxièmement, pour assurer un meilleur suivi et fournir de meilleures directives d'orientation, il est nécessaire d'avoir au quartier général des officiers militaires supplémentaires qui soient à même de surveiller le déroulement des opérations militaires en cours et d'analyser les menaces d'ordre militaire, ainsi que des cadres ayant l'expérience voulue pour fournir des conseils et des directives militaires stratégiques. Troisièmement, il faut des spécialistes militaires pour effectuer des opérations plus complexes telles que la collecte et l'analyse des renseignements militaires, la planification, la gestion et le contrôle des capacités maritimes et aériennes militaires, et de fournir des conseils au Département de l'appui aux missions sur la planification, l'appui, la gestion et le contrôle des opérations militaires, s'agissant en particulier de la logistique et des communications militaires. Actuellement, toutes ces capacités n'existent pas au Bureau des affaires militaires.

17. Compte tenu des enseignements tirés de l'expérience et de la complexité de plus en plus grande des missions de maintien de la paix, notamment celles en vertu du Chapitre VII et qui font appel à des partenariats avec d'autres organisations, il est nécessaire de disposer au sein du Secrétariat d'un quartier général militaire différent, une entité qui soit à même d'assurer une planification militaire spécifiquement stratégique, de fournir des directives et l'appui requis et d'exercer un plus grand contrôle, notamment des capacités militaires spécialisées susmentionnées. Dans cet esprit, il a été conclu que le moment était venu pour l'Organisation des Nations Unies de relever efficacement les défis et de remédier aux carences constatées dans l'appui aux aspects militaires des opérations de maintien de la paix, en renforçant et en étoffant le Bureau des affaires militaires au

sein du Secrétariat afin de répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au XXI^e siècle.

IV. Renforcement du Bureau des affaires militaires

18. Le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix doit s'acquitter de trois fonctions militaires essentielles pour appuyer les opérations de maintien de la paix. Doté de l'autorité et des compétences appropriées, il doit pouvoir fournir les meilleurs avis militaires au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi qu'à d'autres organismes au sein du système des Nations Unies. Le Bureau des affaires militaires doit également assurer la planification stratégique et opérationnelle, notamment des évaluations sur le terrain et des plans de circonstance pour les opérations de maintien de la paix en cours et nouvelles et rapidement constituer, équilibrer, déployer et permuter les contingents destinés aux missions. Enfin, il doit établir des directives et des ordres militaires, notamment les règles d'engagement, afin de guider et diriger les composantes militaires des opérations sur le terrain; il doit rédiger, analyser et modifier les politiques et les principes à suivre pour les opérations militaires de maintien de la paix; et il doit penser déjà à développer les capacités militaires pour répondre aux défis des opérations de maintien de la paix de demain.

19. Le Bureau des affaires militaires doit également suivre, appuyer et orienter les opérations militaires sur le terrain. Pour des opérations de la paix menées dans un contexte relativement paisible, les directives et le contrôle peuvent être minimaux, une bonne part de responsabilité étant déléguée au chef de la composante militaire. Par contre, pour des opérations se déroulant dans un contexte de plus en plus complexe et difficile, il importe de renforcer l'évaluation stratégique militaire, le contrôle, la planification, la direction technique, notamment les moyens d'intervention en cas de crise. Dans de nombreux pays, c'est le quartier général stratégique qui, en plus du Ministère de la défense, s'acquitte de ces fonctions, avec un effectif de 300 à 400 officiers. Le Bureau des affaires militaires s'efforce actuellement d'assurer ces fonctions avec un effectif de 67 militaires (dont 13 sont affectés à plein temps aux équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations) et de 5 spécialistes civils, assistés de 18 agents des services généraux. De plus, à la différence du quartier général militaire d'un pays, le Bureau des affaires militaires doit établir un dialogue suivi et interactif avec 119 pays fournisseurs de contingents dans le cadre de toutes les activités connexes. Ainsi, il a été conclu, à l'issue de l'examen du Bureau des affaires militaires effectué dans le cadre de l'évolution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que le Bureau n'avait pas l'autorité, les capacités et les spécialistes indispensables pour assurer efficacement les fonctions d'un quartier général stratégique au sein du Département des opérations de maintien de la paix aussi bien dans des situations normales que dans des situations de crise.

20. La proposition actuelle tendant au renforcement du Bureau des affaires militaires permettrait d'améliorer la structure actuelle du Bureau en le dotant des moyens d'expertise militaire que l'on retrouve habituellement dans bon nombre de quartiers généraux. La structure actuelle du Bureau ressemble beaucoup à celle des quartiers généraux d'opérations de maintien de la paix et elle est bien connue des militaires du monde entier. La nouvelle structure proposée exigerait de renforcer la

direction et d'étoffer les cadres supérieurs. Il est proposé de le faire en ajoutant trois généraux de brigade à la classe d'administrateur général afin de réduire la longueur de la chaîne hiérarchique et le contrôle exercé par le Conseiller militaire, de pouvoir fournir plus régulièrement de meilleurs conseils d'ordre militaire, d'intensifier l'interaction avec les États Membres et d'assurer un contrôle plus efficace de toutes les fonctions du personnel militaire. Il serait nécessaire, à cet effet, d'augmenter considérablement les ressources de travail.

21. Ces modifications permettraient, dans une large mesure, de fournir davantage de directives stratégiques militaires, et de mieux appuyer, planifier et contrôler les missions sur le terrain, sans modifier la chaîne de commandement existante. Elles auraient également pour effet de renforcer l'unité de commandement en ce qu'elles permettraient à la direction au Secrétariat et dans les missions sur le terrain de prendre des décisions solidement étayées, opportunes et concertées, sur la base d'évaluations communes des situations, ce qui entraînerait l'amélioration des plans de circonstance et des interventions en cas de crise. Elles permettraient en outre de remédier aux déficiences fondamentales, notamment les besoins en spécialistes militaires et les capacités requises pour le démarrage des missions. Pris ensemble, l'amélioration et le renforcement du Bureau des affaires militaires amèneraient les États Membres à avoir une plus grande confiance dans la direction, la gestion et l'appui aux aspects militaires des opérations de maintien de la paix.

Création de nouvelles capacités

1. Bureau du Conseiller militaire

22. Le Bureau du Conseiller militaire est chargé d'aider le Conseiller militaire à diriger, gérer et coordonner les activités du Bureau afin qu'il puisse mener à bien sa mission. Il fournit notamment des conseils et des directives aux hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions ainsi qu'à leurs partenaires au sein du système des Nations Unies, outre les 20 chefs de composantes militaires, qui dans leur majorité sont des généraux de division ou occupent un rang plus élevé. Le Bureau aide également le Conseiller militaire à assurer la direction et la coordination de toutes les activités du personnel militaire, telles que la planification existante des opérations en cours et futures de maintien de la paix avec les officiers généraux au sein des forces de sécurité des pays concernés et des organisations partenaires. Il participe également à des activités pour la constitution des forces, telles que la négociation menée au niveau des officiers généraux, des mémorandums d'accord ou des déploiements, avec les délégations des pays fournisseurs de contingents et assure le dialogue avec les chefs militaires des États Membres qui ont rang d'officier général. En dépit de l'ampleur et de l'importance des fonctions exercées, le Bureau du Conseiller militaire ne compte à l'heure actuelle que deux officiers généraux.

23. Compte tenu de ces importantes attributions, particulièrement dans un contexte caractérisé par l'augmentation des demandes et la complexité de plus en plus grande des opérations de maintien de la paix et de la conversion du Bureau en un quartier général stratégique, il est proposé que le Bureau soit renforcé en reclassant le poste de chef de cabinet à la classe d'administrateur général (général de brigade). La responsabilité première du chef de cabinet est de superviser la gestion interne du Bureau des affaires militaires et sous la direction et au nom du Conseiller militaire.

Il veille notamment à ce que le Bureau fonctionne de manière intégrée à tous les niveaux, aussi bien au sein du Département des opérations de maintien de la paix qu'à celui du Département de l'appui aux missions. Le chef de cabinet exerce également les fonctions suivantes : a) superviser l'élaboration et l'exécution du plan de gestion des programmes du Bureau; b) gérer la coordination des travaux, la communication et la circulation de l'information au niveau interne; c) assurer la liaison, s'agissant de l'ensemble des questions intersectorielles, avec d'autres services du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions; et d) aider le Conseiller militaire pour ce qui est des actions menées avec les États Membres par l'intermédiaire des conseillers militaires et des conseillers de la police civile.

2. Groupe des opérations et plans militaires

24. Le Groupe des opérations et plans militaires aurait pour objectif de compléter les fonctions militaires de gestion et de planification des opérations qu'exerce présentement le Bureau des affaires militaires, en y ajoutant les fonctions manquantes que sont l'analyse de l'information et la prestation de conseils opérationnels à l'intention des pays fournissant des contingents, sous la direction d'un sous-chef d'état-major aux opérations et plans militaires, un général de brigade de la classe des administrateurs généraux. Il y a un besoin urgent en matière d'analyse des informations militaires sur lesquelles se fondent les plans qui orientent les opérations militaires et qui, par la suite, permettent de déterminer les besoins en matière de formation militaire. La formation demeure la responsabilité des pays fournissant des contingents, mais le Bureau des affaires militaires doit donner davantage de conseils et une meilleure orientation pour compléter le travail du Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix. Le fait de combler ces lacunes et de regrouper ces fonctions sous l'autorité du sous-chef d'état-major permettrait de réaliser une plus grande synergie et d'avoir une orientation plus claire. Le Groupe comprendrait le Service d'analyse des informations militaires, le Service des opérations militaires, le Service de la planification militaire et le Service consultatif pour les opérations militaires.

a) Service d'analyse des informations militaires

25. Il est proposé que soit créé un Service d'analyse des informations militaires pour combler les lacunes et compléter le travail du Centre de situation et des équipes opérationnelles intégrées, qui offrirait, en temps opportun, une analyse exacte et précise de la situation militaire dans les régions d'opérations de maintien de la paix, et des menaces d'ordre militaire aux opérations actuelles et futures, en étroite collaboration avec les missions sur le terrain. Le Service aurait comme principales fonctions : a) de rassembler et d'analyser les informations militaires; b) d'effectuer et de diffuser des évaluations militaires stratégiques; c) de formuler, d'examiner et de diffuser les informations militaires requises par le Bureau des affaires militaires; d) d'appuyer la gestion des opérations militaires en cours, y compris les interventions en cas de crise; e) d'appuyer la planification des composantes militaires des missions potentielles de maintien de la paix des Nations Unies; f) au besoin, de fournir le personnel nécessaire à l'analyse des informations militaires, lors du démarrage d'une mission sur le terrain, permettant ainsi l'établissement rapide d'une nouvelle mission de maintien de la paix. Cette nouvelle capacité protégerait davantage les forces de maintien de la paix des Nations Unies

sur le terrain, lesquelles recevraient, en temps opportun, des informations militaires sur les menaces potentielles, améliorerait la gestion opérationnelle et la réaction aux crises et assurerait une meilleure planification.

26. Le Service d'analyse des informations militaires serait calqué sur le mode d'organisation régional du Département des opérations de maintien de la paix, assurant ainsi un lien d'appui direct relativement à toutes les questions liées à l'analyse des informations militaires entre le Bureau des affaires militaires, les équipes opérationnelles intégrées et les missions sur le terrain. Le Service offrirait une analyse et des évaluations militaires détaillées qui complèteraient et appuieraient les évaluations complètes effectuées par le Centre de situation. Le Service travaillerait également étroitement avec le Département de la sûreté et de la sécurité, qui est responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, pour faire en sorte que l'analyse de la sécurité militaire soit validée et diffusée convenablement. Pendant une crise, le Service appuierait directement le Centre de situation afin de faciliter la diffusion, en temps opportun, des informations aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police, ce qui est particulièrement important lors d'événements qui menacent directement le personnel militaire et la police des Nations Unies qui sont responsables de la protection des civils en cas de menace imminente, ainsi que du personnel et des biens des Nations Unies. Le Service jouerait également un rôle important en fournissant des informations et des données validées au Service de la planification militaire lors de la planification de nouvelles missions ou de l'ajustement du schéma opérationnel des opérations existantes.

27. Le Service d'analyse des informations militaires aurait un lien technique direct avec les composantes militaires des missions sur le terrain, ce qui lui permettrait de rassembler et d'analyser les informations militaires qui remontent régulièrement du terrain. Les analystes régionaux veilleraient à l'intégration des informations opérationnelles fournies par les missions sur le terrain de façon à alimenter les conseils et la planification stratégique des militaires des Nations Unies. L'accent mis sur les régions stratégiques ou présentant un intérêt, particulièrement les régions qui comptent un grand nombre de missions sur le terrain, permettrait une meilleure analyse de la dynamique régionale pour appuyer la planification stratégique et l'intervention en cas de crise. Les évaluations des menaces dans les régions, effectuées pour les besoins du Centre de situation et en consultation avec lui, de même qu'avec le Département de la sûreté et de la sécurité, contribueraient également à l'amélioration des mesures ayant pour objet d'améliorer la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies sur le terrain.

b) Service des opérations militaires

28. Se modelant sur l'actuel Service des opérations militaires en cours, le Service des opérations militaires, plus efficace, aurait pour objectif de fournir des informations suffisamment détaillées sur les opérations militaires sur le terrain pour permettre au Bureau des affaires militaires de mieux apprécier la situation. Cette fonction complèterait le travail des équipes opérationnelles intégrées et du Centre de situation. Le Service aurait les fonctions principales suivantes : a) superviser les opérations courantes et spéciales de toutes les composantes militaires sur le terrain pour évaluer les progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs militaires stratégiques et, en conséquence, mesurer l'efficacité des opérations militaires; b) fournir du personnel militaire opérationnel supplémentaire au Centre de situation

et aux équipes opérationnelles intégrées lors des interventions en cas de crise pour assurer la prise en charge militaire de la crise, 24 heures par jour, 7 jours par semaine; c) au besoin, fournir le personnel opérationnel militaire nécessaire pour le démarrage d'une mission sur le terrain en vue de l'établissement rapide d'une nouvelle mission de maintien de la paix. Le Service serait également chargé de rassembler des informations militaires concernant les activités, les opérations, les tendances et l'évolution de la situation de la mission sur le terrain. Il s'agit ici d'assurer un meilleur contrôle militaire stratégique et une meilleure gestion des opérations militaires qui sont de plus en plus difficiles, d'améliorer la capacité d'intervention en cas de crise du Département des opérations de maintien de la paix et de faciliter le démarrage des nouvelles missions de maintien de la paix.

29. La structure du Service des opérations militaires serait calquée sur le mode d'organisation régional du Département des opérations de maintien de la paix assurant ainsi un lien d'appui direct relativement à toutes les questions liées aux opérations militaires entre le Bureau des affaires militaires, les équipes opérationnelles intégrées et les missions sur le terrain. Le Service travaillerait étroitement avec le Centre de situation et lui assurerait un appui, par l'entremise de militaires établis dans les mêmes locaux, favorisant par ce fait même l'échange d'informations militaires techniques, tant au sein du Secrétariat qu'avec les missions. Le Service assurerait également une interprétation juste des données et des rapports sur les questions militaires provenant des missions sur le terrain. Le personnel du Service comprendrait de nouveaux spécialistes militaires en matière d'opérations maritimes et aériennes.

c) Service de la planification militaire

30. S'inspirant de l'actuel Service de la planification militaire, le Service de la planification militaire, plus efficace, aurait pour objectif d'élaborer des plans militaires stratégiques et opérationnels à l'intention des composantes militaires des opérations en cours et futures de maintien de la paix, en étroite coordination avec les partenaires du système des Nations Unies. Ses fonctions principales seraient les suivantes : a) fournir des conseils en matière de planification militaire au Secrétariat et aux missions sur le terrain; b) effectuer la planification à long terme des interventions d'urgence pour répondre aux crises; c) jouer le rôle de chef de file militaire dans les missions d'évaluation technique liées aux missions futures éventuelles de maintien de la paix; d) préparer et réviser tous les plans et directives militaires stratégiques pour les composantes militaires des missions de maintien de la paix; e) au besoin, fournir un personnel restreint de planification militaire pour participer au démarrage d'une mission sur le terrain et permettre l'établissement rapide d'une nouvelle mission de maintien de la paix.

31. La structure du Service de la planification militaire serait calquée sur le mode d'organisation régional du Département des opérations de maintien de la paix, assurant ainsi un lien d'appui direct en ce qui concerne toutes les questions liées à la planification militaire entre le Bureau des affaires militaires, les équipes opérationnelles intégrées et les missions sur le terrain. Le personnel du Service de la planification militaire comprendrait des planificateurs pour le long terme dont le travail consisterait à élaborer des estimations stratégiques et opérationnelles sur des crises courantes ou en évolution qui pourraient entraîner le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des spécialistes militaires en opérations maritimes, aériennes et aéronautiques. Les fonctions et le

personnel responsable de l'élaboration de la politique, de la doctrine et des capacités qui ont été ajoutés au Service de la planification militaire en 2007 seraient transférés au Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires (voir les paragraphes 45 et 46 ci-dessous).

32. Le Service travaillerait très étroitement avec le Service d'analyse des informations militaires relativement aux informations validées sur lesquelles se fonde la planification des missions en cours et nouvelles, ainsi qu'avec le Service de la constitution des forces et du personnel militaires, dans le but de donner des orientations pour la constitution de troupes ayant les capacités requises.

d) Service consultatif pour les opérations militaires

33. Il est proposé que soit créé un Service consultatif pour les opérations militaires pour combler une lacune en matière de capacité technique militaire et compléter le travail du Service intégré de formation. Le Service intégré de formation est le principal responsable de la formation au maintien de la paix et il doit également établir des normes et élaborer des politiques et des orientations en matière de formation à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des États Membres et des missions sur le terrain, et en assurer le respect. Le Service consultatif pour les opérations militaires aurait pour objectif de conseiller les pays fournissant des contingents en ce qui concerne la formation sur les questions militaires opérationnelles de façon à ce que les forces de maintien de la paix qu'ils fournissent puissent assumer efficacement leurs fonctions dans le nouvel environnement de maintien de la paix. Cela permettrait aux États Membres de mieux participer aux opérations de maintien de la paix, améliorant du fait même l'efficacité de la constitution des forces. Au début, la priorité serait donnée à la préparation des contingents militaires pour les nouvelles missions de maintien de la paix et pour celles qui auront subi d'importants changements, là où le besoin se fait le plus sentir.

34. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont appelées à œuvrer dans un environnement sur lequel planent de lourdes menaces et les contingents militaires doivent donc recevoir une formation plus complète. Les enseignements tirés de la préparation des forces pour le Darfour ont révélé que, bien que la formation soit la responsabilité des pays fournissant des contingents, les Nations Unies doivent offrir davantage de conseils et d'orientations en ce qui concerne les activités et les difficultés opérationnelles afin de faciliter leurs préparatifs avant déploiement.

35. Le Service aiderait en outre le Service intégré de formation à améliorer les capacités militaires sur le terrain en participant à l'examen et à l'élaboration des normes et des programmes de formation à l'intention des composantes militaires des opérations de maintien de la paix, compte tenu des enseignements tirés des opérations et de la formation avant déploiement. Le Service travaillerait étroitement avec le Service des opérations militaires et le Service de la planification militaire pour déceler les lacunes que présentent les composantes militaires, par une évaluation des missions de maintien de la paix en cours effectuée sous les auspices de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. Pour régler ces problèmes, certaines mesures seraient mises en place dans la mission, et les pays fournissant des contingents bénéficieraient de conseils sur le contenu d'une formation opérationnelle efficace. Ces initiatives seraient étroitement coordonnées

avec le Service intégré de formation et d'autres secteurs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, de façon à en assurer la pertinence pour les missions sur le terrain et la conformité avec la doctrine et les normes de formation actuelles et futures.

36. En outre, le Service offrirait un appui et des conseils de spécialistes militaires pendant la formation au maintien de la paix dispensée par les États Membres aux niveaux national ou régional. En consultation avec le Service intégré de formation et d'autres secteurs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, le Service offrirait des avis d'experts sur les tendances militaires actuelles et sur les caractéristiques opérationnelles des activités de maintien de la paix des Nations Unies aux partenaires militaires qui organisent des activités d'éducation ou de formation.

3. Groupe des politiques et de l'appui militaires

37. Le Groupe des politiques et de l'appui militaires a pour objectif de compléter les fonctions militaires de constitution des forces, d'administration du personnel, d'élaboration des politiques et des capacités, qui sont assumées actuellement par le Bureau des affaires militaires, par les fonctions d'appui en matière de logistique militaire et de communications qui font actuellement défaut, sous la direction du sous-chef d'état-major aux politiques et à l'appui militaires, un général de brigade de la classe des administrateurs généraux.

38. À cause de l'augmentation continue de la demande d'unités militaires pouvant fournir un appui en matière de logistique et de communications dans les missions les plus difficiles, le Département de l'appui aux missions a besoin de spécialistes en logistique et en communications actuellement en fonctions qui feraient partie intégrante du Département et qui pourraient participer à la planification et à la supervision des fonctions d'appui à la logistique et aux communications des Nations Unies. Le regroupement de ces fonctions sous la direction du sous-chef d'état-major comblerait les lacunes, contribuerait à une plus grande synergie et à une orientation plus claire. Le Groupe des politiques et de l'appui militaires comprendrait le Service de la constitution des forces et du personnel militaires, le Service de l'appui militaire aux missions, le Service de l'appui militaire aux transmissions et le Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires.

a) Service de la constitution des forces et du personnel militaires

39. Se modelant sur l'actuel Service de la constitution des forces, le Service de la constitution des forces et du personnel militaires aurait comme objectif de constituer et de permuter les forces militaires requises pour assurer l'efficacité des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Le Service aurait les fonctions principales suivantes : a) assurer la constitution, la permutation et la gestion des unités militaires constituées, des officiers d'état-major, des observateurs militaires, des spécialistes sur les missions et du personnel militaire recruté par les Nations Unies; b) veiller à ce que les contributions répondent aux besoins opérationnels, notamment par des visites effectuées en prévision d'un déploiement; c) être l'interlocuteur au sein du DOMP lors de la négociation de mémorandums d'accord avec les pays fournissant des contingents concernant leurs contributions militaires; d) le cas échéant, offrir au personnel militaire en mission la capacité sur le terrain nécessaire pour le démarrage rapide d'une nouvelle mission de maintien de la paix.

40. En outre, le Service de la constitution des forces et du personnel militaires serait responsable des questions d'administration et de politiques qui sont propres au personnel militaire et qui sont liées à la nomination, à l'emploi et aux conditions d'emploi des unités et du personnel militaires sur le terrain. Le Service serait chargé notamment : a) de donner des conseils et de prendre des mesures pratiques en matière disciplinaire par suite d'une enquête officielle; b) des formalités relatives aux distinctions honorifiques et des prix, notamment les médailles des Nations Unies; c) des notifications lorsqu'il y a des victimes militaires, y compris la correspondance et les prestations nécessaires; d) des questions relatives aux conditions d'emploi; e) d'effectuer les examens de routine des commissions d'enquête militaires. Le Service serait également responsable de la tenue des dossiers des Nations Unies sur le service militaire des individus, ainsi que d'une base de données et des statistiques relatives à la contribution militaire d'États Membres aux missions des Nations Unies. Le Service jouerait également le rôle d'interlocuteur au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. En outre, le Service assurerait la coordination des conseils techniques sur des questions militaires provenant des autres services pendant les négociations avec les pays fournissant des contingents concernant le matériel appartenant aux contingents.

b) Service de l'appui militaire aux missions

41. Il est proposé que soit créé un Service de l'appui militaire aux missions qui offrirait des compétences techniques dans diverses fonctions d'appui sur le terrain grâce à des spécialistes militaires qui feraient partie intégrante du Département de l'appui aux missions. Ce mode d'organisation est calqué sur celui des missions sur le terrain, où le personnel militaire fait partie des services d'appui intégrés. Le Service aurait pour fonctions principales de fournir des conseils et un appui militaires à la planification et à la mise en œuvre des opérations maritimes et aériennes, des activités de mouvements, d'approvisionnement en carburants, de ravitaillement, d'administration du matériel et des opérations du génie. Le but recherché est d'améliorer l'élaboration et la mise en place d'un appui logistique efficace aux missions de maintien de la paix.

42. Le Service comprendrait des spécialistes militaires d'expérience et compétents qui feraient partie intégrante du Département de l'appui aux missions, à l'exception du chef de service, qui ferait partie du Bureau des affaires militaires pour assurer une coordination efficace avec le Département de l'appui aux missions et les équipes opérationnelles intégrées, par l'intermédiaire du sous-chef d'état-major aux politiques et à l'appui militaires. Le Service comprendrait également des spécialistes militaires qui appuieraient le Département de l'appui aux missions relativement à la gestion de la politique sur le matériel appartenant aux contingents et aux questions connexes de mises en œuvre qui en découlent. Le Service fournirait des conseils d'ordre technique au Service de la constitution des forces et du personnel militaires pendant les négociations sur le matériel appartenant aux contingents. Il aiderait également le Service de la planification militaire à élaborer des plans de déploiement et de l'emploi viables pour les composantes militaires sur le terrain. En outre, le Service comprendrait du personnel militaire chargé des questions financières et budgétaires qui appuierait directement le Département de l'appui aux missions en donnant des conseils techniques sur la planification financière et le

traitement des réclamations concernant la participation de pays fournissant des contingents aux missions nouvelles et en cours.

c) Service de l'appui militaire aux transmissions

43. Il est proposé de créer un Service de l'appui militaire aux transmissions chargé d'offrir une expertise technique en matière de transmissions en intégrant des spécialistes militaires au Département de l'appui aux missions. La proposition est calquée sur le mode d'organisation actuel des missions sur le terrain, où les spécialistes des transmissions font partie intégrante des services d'appui intégrés. Le Service aurait comme fonctions principales de fournir des conseils et un appui militaires aux missions pour la planification et la mise en œuvre des opérations de transmissions de façon à assurer que les systèmes militaire et civil font partie d'une seule et même structure de communications. Le but visé est d'améliorer la mise en place et la prestation aux missions de maintien de la paix sur le terrain d'un appui efficace en matière de transmissions.

44. Le Service comprendrait des spécialistes compétents et d'expérience en matière de transmissions et de systèmes d'information militaires, qui feraient partie intégrante du Département de l'appui aux missions, à l'exception du chef de service qui ferait partie du Bureau des affaires militaires, afin d'assurer une coordination effective avec le Département de l'appui aux missions et les équipes opérationnelles intégrées, par l'intermédiaire du sous-chef d'état-major aux politiques et à l'appui militaires. Le Service serait chargé de donner des conseils sur les systèmes d'information et de transmissions au Département de l'appui aux missions, au Bureau des affaires militaires et aux équipes opérationnelles intégrées. En particulier, il aiderait les pays fournissant des contingents à comprendre les besoins sur le plan technique en matière de communications militaires pour certaines opérations de maintien de la paix. Il constituerait également le centre de liaison technique au sein du Secrétariat pour les responsables des transmissions sur le terrain. Le Service aiderait également le Département de l'appui aux missions dans le cadre des programmes de coopération en matière de communications et de systèmes d'information avec les partenaires militaires régionaux. En particulier, il fournirait un appui technique spécialisé au Service de la planification militaire dans l'élaboration de plans de déploiement et d'emploi viables pour les composantes militaires sur le terrain. En outre, le Service fournirait des conseils techniques au Service de la constitution des forces et du personnel militaires au cours des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents.

d) Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires

45. S'inspirant du travail de l'actuel Officier de liaison pour la coordination civilo-militaire du Bureau des affaires militaires, il est proposé que soit créé un Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires afin d'améliorer les politiques et la doctrine militaires des Nations Unies, d'augmenter les capacités des missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'intensifier les activités mettant en jeu la coopération militaire. Le Service aurait pour principales fonctions d'examiner les politiques et la doctrine actuelles et d'en formuler de nouvelles, de travailler avec les pays fournissant des contingents pour mettre la technologie au service du renforcement des capacités militaires de maintien de la paix, de participer à l'élaboration et à l'examen des politiques qui orientent les opérations civilo-militaires et la conduite des programmes connexes.

46. Le Service travaillerait étroitement avec le Département de l'appui aux missions, la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, et les autres services du Bureau des affaires militaires. Il comprendrait des spécialistes militaires de l'évaluation qui apporteraient un soutien technique à la Section de l'évaluation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation susmentionnée. Le Service fournirait également des avis militaires spécialisés ou coordonnerait de tels avis au sein du Secrétariat pour appuyer les activités et les politiques qui mettent en jeu la coopération militaire. L'une de ses fonctions principales serait de jouer le rôle d'organe de liaison pour les questions opérationnelles, au sein du Secrétariat, de façon à favoriser l'interaction et la coopération avec les organismes, les fonds et les programmes qui recherchent la coopération ou qui coopèrent activement avec les composantes militaires sur le terrain. Le Service seconderait les équipes opérationnelles intégrées et les composantes militaires sur le terrain et fournirait des avis spécialisés sur les opérations civilo-militaires. Les postes qui ont été ajoutés en 2007 au Service de la planification militaire pour l'élaboration des politiques, de la doctrine et des capacités seraient transférés à ce service.

4. Capacité militaire de démarrage ou de montée en puissance

47. Il est proposé que soit créée une capacité militaire de démarrage ou de montée en puissance au sein du Bureau des affaires militaires pour combler une lacune en déclarant que certains postes sont « déployables », de sorte qu'un effectif restreint d'un quartier général de la force puisse être constitué et déployé rapidement conformément aux délais fixés par le Conseil de sécurité en ce qui concerne le démarrage d'une nouvelle opération de maintien de la paix, comme la MINUAD, ou l'expansion d'une opération existante, comme la FINUL en 2006. Comme il a été mentionné plus haut, alors que le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies donne des indications sur les ressources disponibles dans un certain délai, il n'offre aucune garantie que les États Membres contribueront des troupes. Il pourrait s'agir, sur le plan des besoins opérationnels, d'un petit nombre de spécialistes militaires pour renforcer une opération en cours ou encore d'un grand nombre de militaires qui pourraient constituer le noyau d'un quartier général de la force pour une nouvelle opération. Le but est d'assurer le démarrage rapide et efficace de la composante militaire de manière à ce que la nouvelle mission puisse rapidement être utile et crédible ou qu'une opération renforcée puisse rapidement commencer sa transition.

48. La capacité militaire de démarrage et de montée en puissance serait conçue de manière à répondre le mieux aux besoins liés à une situation de démarrage ou de montée en puissance d'une mission. Elle comprendrait des militaires qui proviendraient d'un des services du Bureau des affaires militaires et qui possèderaient les connaissances spécialisées requises. Il serait alors possible de déployer le personnel sur le terrain pour une période maximale de quatre mois jusqu'à ce que les États Membres fournissent du personnel militaire de remplacement. Pendant que les militaires choisis seraient sur le terrain, les dispositifs mis en place concernant le personnel du Bureau des affaires militaires seraient temporairement modifiés pour assurer la prise en charge des principales responsabilités du personnel déployé. La direction des effectifs dépendrait de l'importance et de la complexité de la tâche, mais elle serait probablement assurée

par un officier général, comme par exemple le sous-chef d'état-major proposé aux opérations et plans militaires.

49. Le Bureau des affaires militaires pourrait fournir l'essentiel de la capacité de démarrage ou de montée en puissance, mais il aurait besoin de plus de personnel militaire pendant l'étape de planification et de déploiement pour répondre à des besoins plus importants ou plus complexes et afin de ne pas compromettre trop longtemps la capacité du Bureau des affaires militaires. À cette fin, un personnel militaire compétent pourrait être déployé rapidement des États Membres ou de groupe d'États pour augmenter le personnel du Bureau des affaires militaires jusqu'à ce que les États Membres fournissent du personnel militaire de remplacement. Le renforcement temporaire de la capacité de démarrage ou de montée en puissance ferait partie des coûts de démarrage ou d'expansion d'une mission.

5. Incidences sur la Cellule militaire stratégique

50. La Cellule militaire stratégique a également fait l'objet d'un examen approfondi. Les recommandations comprenaient la réduction de la Cellule et, en temps opportun, l'incorporation de ses capacités de base au Bureau des affaires militaires. La réduction progressive de la Cellule militaire stratégique serait directement liée au renforcement du Bureau des affaires militaires. La date précise de l'incorporation de la Cellule militaire stratégique serait déterminée en fonction de la situation sur le terrain, du progrès réalisé dans la réduction de la Cellule militaire stratégique et de l'avancement et du renforcement du Bureau des affaires militaires.

V. Ressources

51. Les ressources proposées pour le Bureau des affaires militaires permettent de financer 92 postes additionnels (3 D-1, 6 P-5, 61 P-4, 14 P-3 et 8 agents des services généraux). Sur ces postes, 80 sont des postes de personnel militaire détaché et 4 de spécialiste civil. La répartition des ressources approuvées actuellement dans le cadre de la structure proposée et des ressources supplémentaires nécessaires pour chaque structure figure en annexe au présent rapport.

52. Comme indiqué à l'annexe, les incidences financières du projet de création de 92 postes additionnels sont estimées à 6 399 600 dollars. En attendant que l'Assemblée générale examine le présent rapport, le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ne reflète pas ces dépenses. Si l'Assemblée générale approuve les propositions figurant dans le rapport, les dépenses connexes seront inscrites au compte d'appui pour 2008/09.

VI. Conclusions

53. Les propositions susmentionnées montrent que le Bureau des affaires militaires a été profondément restructuré pour appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres devront sans doute investir plus de ressources pour renforcer l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à gérer des opérations de maintien de la paix et à leur fournir l'appui nécessaire, mais les avantages qui en découleraient seraient importants. L'Organisation serait mieux à même d'assurer une orientation et un contrôle stratégiques, une planification stratégique et opérationnelle, de respecter les délais fixés de déploiement rapide et de fournir les compétences techniques nécessaires dans des domaines d'activité spécialisés et critiques. Ceci permettrait de renforcer les connaissances et la capacité de réaction nécessaires pour appuyer des opérations militaires complexes dans l'environnement difficile qui caractérise actuellement les opérations de maintien de la paix. Il importe de noter que ces capacités combinées permettraient également à l'Organisation de relever les futurs défis en prenant les mesures nécessaires. Étant donné le rythme des changements au XXI^e siècle, ceci serait essentiel à la réussite de son action.

VII. Décisions à prendre par l'Assemblée générale

54. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :**

- a) **Approuver les mesures énoncées dans le rapport;**
- b) **Décider d'inclure le montant de 6 399 600 dollars au titre des dépenses qui seraient imputées sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période 2008/09.**

Annexe I

Incidences sur les ressources

A. Ressources humaines nécessaires

1. Le Bureau des affaires militaires compte actuellement 90 postes, dont 13 postes pour des spécialistes travaillant à plein temps dans le cadre des équipes opérationnelles intégrées au Bureau des opérations. Pour fournir les capacités opérationnelles requises, 92 postes supplémentaires sont demandés afin de renforcer le Bureau des affaires militaires. Il s'agit notamment de 80 nouveaux postes pour des officiers détachés, dont 18 seront affectés au Département de l'appui aux missions, 4 autres postes de spécialiste civil et 8 postes d'agent des services généraux. Les postes supplémentaires de spécialiste civil sont demandés pour assurer une mémoire institutionnelle des fonctions au Bureau du Conseiller militaire et au Service de la constitution des forces et du personnel militaires, où la connaissance des règles et procédures de l'ONU contribuera à l'efficacité de l'Organisation. Les besoins détaillés de chaque bureau, y compris les fonctions correspondant aux nouveaux postes et aux postes actuels qui seront reprofilés pour permettre l'exécution de nouvelles fonctions, sont présentés ci-dessous alors que le tableau 1 présente une répartition des effectifs actuels et proposés du Bureau des affaires militaires par catégorie.

Tableau 1

Tableau des effectifs proposés pour le Bureau des affaires militaires

	<i>Effectifs autorisés Budget ordinaire 2008/2009</i>	<i>Effectifs autorisés Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix 2007/2008</i>	<i>Effectifs supplémentaires proposés</i>	Total des effectifs proposés
Catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur				
SGA				
Conseiller militaire	1			1
D-2		1		1
D-1			3	3
P-5		9	6	15
P-4		55	61	116
P-3		6	14	20
P-2/1				
Total partiel	1	71	84	156
Catégorie des services généraux				
G-7				
G-1/G-6	2	16	8	26
Total partiel	2	16	8	26
Total	3	87	92	182

1. Bureau du Conseiller militaire

2. Les fonctions du Bureau du Conseiller militaire sont décrites aux paragraphes 22 et 23 du présent rapport. Il est proposé que le Bureau du Conseiller militaire soit doté de 13 postes, à savoir 7 officiers détachés, 2 spécialistes civils et 4 agents des services généraux, soit l'ajout de 3 postes aux 10 postes actuellement autorisés pour le Bureau. Les fonctions correspondant aux deux postes actuellement autorisés seront modifiées comme suit :

a) **Assistant spécial du Conseiller militaire (P-5).** Les fonctions d'assistant spécial du Conseiller militaire sont actuellement assurés par un lieutenant-colonel (P-4). Compte tenu des nouvelles responsabilités du Conseiller militaire et du Bureau prévues dans le présent rapport, il conviendra de créer un poste au niveau de colonel (P-5), qui permettra à cet officier, grâce à son expérience, d'apporter l'assistance requise. Ce poste devra être pourvu en redéployant le poste de P-5 actuel du chef de cabinet du Bureau des affaires militaires;

b) **Assistant spécial du Conseiller militaire adjoint (P-4).** Le Conseiller militaire adjoint n'a pas actuellement de collaborateur pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions. L'assistant spécial veillera à ce que les activités du Conseiller militaire soient bien coordonnées et gérées afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Ce poste sera créé en redéployant le poste de P-4 actuel d'assistant spécial du Conseiller militaire.

3. Trois postes additionnels sont demandés pour le Bureau du Conseiller militaire pour les affaires militaires, à savoir :

a) **Chef d'état-major (D-1).** Il est proposé que le poste de chef d'état-major soit reclassé au niveau de général de brigade. Le Bureau des affaires militaires doit, à la suite de sa restructuration, être dirigé par un officier plus gradé et plus expérimenté pour répondre aux exigences de gestion et de contrôle de la coordination au niveau central découlant du projet de renforcement et d'élargissement des capacités militaires. Le chef d'état-major, en particulier, sera chargé, au nom du Conseiller militaire, de hiérarchiser et de coordonner les activités du personnel du Bureau des affaires militaires. Il veillera également à ce que les activités du Bureau des affaires militaires s'intègrent à tous les niveaux à celles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il/elle : i) supervisera l'élaboration et la réalisation du plan de gestion du programme du Bureau; ii) gèrera la coordination interne, la communication et l'information; iii) se tiendra en rapport, s'il y a lieu, pour ce qui concerne toutes les questions intersectorielles, avec d'autres secteurs d'activité du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi qu'avec d'autres bureaux; et iv) aidera le Conseiller militaire à associer les États Membres à ses activités par l'intermédiaire des conseillers pour les questions militaires et de police;

b) **Juriste (P-4).** Le/la juriste donnera des avis juridiques aux militaires, en collaboration étroite avec le Bureau des affaires juridiques, en ce qui concerne l'utilisation de la force et les obligations juridiques connexes qui incombent au personnel des composantes militaires des Nations Unies sur le terrain. Il/elle donnera des avis techniques sur l'élaboration et l'interprétation précise des règles d'engagement et apportera son concours à l'examen par le Secrétariat des accords militaires techniques et d'autres accords concernant les questions militaires entre

l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires des opérations de maintien de la paix;

c) **Fonctionnaire d'administration (P-4, civil)**. Sous l'autorité du chef d'état-major, le fonctionnaire d'administration sera principalement chargé de toutes les questions administratives, financières et budgétaires et des ressources humaines du Bureau des affaires militaires. Compte tenu du développement des activités du Bureau et de la rotation du personnel détaché, il convient de recruter un fonctionnaire d'administration ayant une expérience des méthodes, règles et procédures de l'ONU applicables à la gestion des ressources humaines et de l'administration. Le fonctionnaire d'administration jouera un rôle de coordination, en se concertant directement avec les services et d'autres bureaux du Secrétariat en vue de l'établissement des documents concernant les finances et les budgets, en contrôlant l'utilisation des crédits budgétaires et en gérant toutes les questions relatives à l'administration et au personnel. Il supervisera le travail du fonctionnaire d'administration actuel (P-3) et aidera également les services à appliquer les recommandations administratives relatives aux composantes militaires, énoncées dans les rapports d'évaluation des missions.

2. Groupe des opérations et plans militaires

4. Les fonctions du Groupe des opérations et plans militaires sont résumées au paragraphe 24 du présent rapport. Le Groupe comprend quatre services : le Service d'analyse des informations militaires, le Service des opérations militaires, le Service de la planification militaire et le Service consultatif pour les opérations militaires. Le Groupe sera dirigé par le chef d'état-major adjoint pour les opérations et plans militaires (D-1, général de brigade) et comprendra 105 postes, notamment 14 postes affectés à plein temps aux équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix.

Bureau du chef d'état-major adjoint pour les opérations et plans militaires

5. Le Bureau du chef d'état-major adjoint aidera le chef d'état-major adjoint à diriger, gérer, coordonner les activités du Groupe des opérations et plans militaires et à fournir effectivement les capacités opérationnelles militaires nécessaires. Le Bureau comprendra deux officiers, le chef d'état-major adjoint pour les plans et opérations militaires (D-1) et l'officier chargé de la coordination des activités militaires (P-4), un agent des services généraux (G-1/G-6) qui apportera le soutien administratif nécessaire aux activités des trois autres postes demandés pour le Bureau, à savoir :

a) **Chef d'état-major adjoint pour les opérations et plans militaires (D-1)**. Sous l'autorité du Conseiller militaire, le chef d'état-major adjoint pour les opérations et plans militaires sera chargé d'orienter, de contrôler et de diriger les activités courantes des quatre services du Groupe des opérations et plans militaires. Il/elle sera également chargé(e) de superviser et de suivre les activités du personnel militaire détaché faisant partie des équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations. Il/elle veillera à ce que les rapports et autres produits élaborés par le Groupe des opérations et plans militaires soient établis en collaboration avec les équipes opérationnelles intégrées et correspondent effectivement à leurs priorités. En cas de crise, le chef d'état-major adjoint jouera un rôle central au sein du Bureau

des affaires militaires en coordonnant les conseils techniques et l'appui fonctionnel fournis aux hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il/elle conduira, le cas échéant, des missions d'évaluation technique militaire sur le terrain, soit dans le cadre d'une mission pluridimensionnelle de haut niveau ou de missions militaires spécifiques au nom du Conseiller militaire. Il/elle sera chargé(e), le cas échéant, de conduire la Capacité militaire de démarrage ou de montée en puissance pour le lancement ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix, conformément aux paragraphes 47 à 49 du présent rapport;

b) **Spécialiste de la coordination militaire (P-4).** Le spécialiste de la coordination militaire aidera le chef d'état-major adjoint à assurer le bon fonctionnement du Bureau. Il/elle examinera la correspondance, rédigera des notes d'information à l'intention du chef d'état-major adjoint, coordonnera l'établissement de rapports et apportera une contribution à cet égard, selon que de besoin. Il/elle veillera également à ce que les mesures nécessaires soient prises à temps pour réaliser les tâches confiées au Groupe des opérations et plans militaires et coordonnera les réponses que le Groupe apportera au Bureau du Conseiller militaire et aux autres bureaux, s'il y a lieu. Le spécialiste de la coordination militaire sera également chargé d'élaborer, d'examiner et d'actualiser régulièrement les procédures opérationnelles et administratives pour améliorer la qualité des produits et conseils fournis par le Groupe des opérations et plans militaires;

c) **Assistant administratif.** Un agent des services généraux (G-1/G-6) fournira une assistance administrative au Bureau du chef d'état-major adjoint pour les opérations et plans militaires.

Service de l'analyse des informations militaires

6. Les fonctions du Service de l'analyse des informations militaires sont décrites aux paragraphes 25 à 27 du présent rapport. Le Service comprendra le Bureau du chef et quatre unités régionales d'analyse des informations militaires, à savoir : la région Afrique I concernant l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT); la région Afrique II concernant la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB); l'Asie et le Moyen-Orient concernant l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) et l'appui à la Cellule militaire stratégique de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), selon que de besoin; et l'Europe et l'Amérique latine couvrant la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Mission d'observation des Nations

Unies en Géorgie (MINUG) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

7. Pour fournir les services requis, il faudra affecter au moins un analyste de l'information chargé d'élaborer, d'actualiser et de coordonner les résultats de l'analyse des informations militaires concernant chaque mission. Ces données compilées à partir d'informations de sources militaires, du Centre d'opérations, du Département de la sécurité et de la sûreté et de sources librement accessibles seront analysées pour déterminer les capacités militaires et les menaces recensées pour chaque mission. Dans les unités régionales, l'analyse de missions spécifiques sera incorporée au contexte régional au Département des opérations de maintien de la paix ou au Département des affaires politiques, en ce qui concerne les missions politiques comprenant du personnel militaire. Ces analyses permettront d'évaluer précisément, du point de vue des menaces et des risques, les conditions de travail du personnel armé et non armé. Elles permettront également d'enrichir les rapports du Centre d'opérations et les rapports d'évaluation du Département de la sécurité et de la sûreté et de s'en inspirer afin d'exploiter et de coordonner dans la mesure du possible les analyses d'experts.

8. Pour assurer les services requis par les missions, le Service devra être doté de 20 postes, à savoir 17 spécialistes de l'analyse des informations militaires et 3 agents des services généraux. Le Bureau du chef sera chargé d'aider le chef à diriger, gérer et coordonner les activités du Service de l'analyse des informations militaires. Il/elle aidera le chef de service à superviser, comme il convient, la collecte effective des informations et la communication des résultats de l'analyse dans la mesure où ils ont trait à l'interprétation, aux plans stratégique et opérationnel des menaces et capacités militaires sur le terrain, en ce qui concerne l'exécution du mandat et la sécurité du personnel sur le terrain et des populations civiles. Le Bureau du chef comprendra deux officiers détachés : le chef de service (P-5) et le chef de service adjoint (P-4) ainsi que trois agents des services généraux (G-1/G-6) qui fourniront une assistance administrative au Bureau du chef et à l'ensemble du Service.

9. Sur les 20 postes proposés pour le Service, un poste sera pourvu en redéploquant le poste actuel de spécialiste de la planification (P-3) du Service de la planification militaire. Il/elle remplira les fonctions d'analyste (P-3) présentées ci-après. Dix-neuf nouveaux postes sont proposés, à savoir 16 postes de militaires détachés et 3 postes d'agents des services généraux (G-1/G-6). Les fonctions correspondant aux postes demandés sont les suivantes :

a) **Chef du Service de l'analyse des informations militaires (P-5).** Le chef du Service (P-5) est chargé de diriger les activités courantes, de superviser et contrôler le travail du personnel du Service. Il/elle est principalement chargé(e) de veiller à ce que les activités des quatre unités régionales de l'analyse des informations militaires soient effectivement coordonnées et conformes aux priorités et besoins opérationnels du Service des opérations militaires, du Service de la planification militaire, du Service d'analyse des informations militaires, du Service consultatif pour les opérations militaires, du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires, des équipes opérationnelles intégrées et du Département de l'appui aux missions. En s'appuyant sur les informations recueillies par les composantes militaires sur le terrain, disponibles au niveau du Centre d'opérations du Département des opérations de maintien de la paix, et en échangeant des

informations avec le Département de la sécurité et de la sûreté, le Chef du service dirige les activités d'analyses techniques militaires concernant les questions opérationnelles des missions des Nations Unies sur le terrain. Les résultats des analyses spécialisées appuieront, à l'échelon du Secrétariat, la prise de décisions concernant l'utilisation des moyens militaires et l'évaluation des menaces et risques en ce qui concerne le personnel de l'ONU sur le terrain. En cas de crise, le chef du Service coordonne l'élaboration et la présentation de l'analyse actualisée de la menace et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement;

b) **Chef du Service adjoint de l'analyse des informations militaires (P-4).** Le Chef de service adjoint aide le Chef du Service à diriger, gérer et coordonner les activités du Service de l'analyse des informations militaires. Il/elle s'acquitte des fonctions d'administrateur de secteur, s'il y a lieu, et est également chargé(e) d'élaborer, d'examiner et d'actualiser régulièrement les procédures opérationnelles et administratives pour améliorer la qualité des produits et des conseils du Service;

c) **Chef de l'Unité régionale de l'analyse des informations militaires (4 P-4).** Le chef de chaque unité supervise et dirige les activités courantes des analystes militaires affectés à leur unité. Il/elle veille à ce que l'unité contribue effectivement à la réalisation des priorités opérationnelles du Conseiller militaire et des équipes opérationnelles homologues chargées des missions sur le terrain dans la région attribuée à l'unité. Le chef se maintient également en contact avec le Département de la sécurité et de la sûreté et le Centre de situation pour coordonner l'élaboration des produits concernant les données et les analyses. En cas de crise sur le terrain, le chef de l'unité coordonne l'élaboration et la présentation de l'analyse actualisée des menaces et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement. Outre leur rôle de chef d'unité, ces spécialistes s'acquittent des fonctions de responsable de secteur définies ci-dessous pour les analystes militaires;

d) **Analystes militaires (8 P-4).** Dans les unités régionales, les analystes sont chargés de répondre aux besoins d'information à long terme pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels du Conseiller militaire, du Service de planification des opérations militaires et des équipes opérationnelles intégrées, en mettant l'accent sur les régions et le cadre d'intervention de missions spécifiques, en recueillant des données et en analysant l'environnement opérationnel et les menaces militaires et sécuritaires propres aux missions de l'ONU sur le terrain. Les analystes apportent leur concours en recommandant les priorités pour ce qui est des informations nécessaires. Ce faisant, ils/elles se concertent régulièrement avec le Département de la sécurité et de la sûreté et le Centre d'opérations pour coordonner les données et les résultats de l'analyse. Dans les situations de crise, les analystes étudient les menaces et les incidences sur l'environnement;

e) **Analystes militaires (2 P-3).** Les analystes aident les analystes (P-4) à s'acquitter des fonctions susmentionnées;

f) **Assistants administratifs [3 agents des services généraux (G-1/G-6)].** Le recrutement de trois agents des services généraux (G-1/G-6) permettra de fournir une assistance administrative au chef et au personnel du Service de l'analyse des informations militaires.

Service des opérations militaires

10. Le Service des opérations militaires dont les fonctions sont définies aux paragraphes 28 et 29 du présent rapport sera composé du Bureau du Chef du Service et de quatre services des opérations régionales. Compte tenu du volume actuel des activités de maintien de la paix, les services des opérations régionales se verront assigner les domaines de responsabilité ci-après : la région Afrique I couvrira la MINUAD, la MINUS, la MINUEE et la MINURCAT; la région Afrique II couvrira la MONUC, l'ONUCI, la MINUL, le BINUSIL et le BINUB; la région de l'Asie et du Moyen-Orient couvrira l'ONUST, la FNUOD, la MINURSO, la MINUT, la MANUA, la MANUI, la MINUNEP et appuiera la cellule militaire stratégique de la FINUL, le cas échéant; et la région de l'Europe et de l'Amérique latine couvrira la MINUSTAH, l'UNFICYP, la MONUG et la MINUK.

11. Le Service des opérations militaires devra suivre les opérations et les activités en cours des composantes militaires de chaque mission sur le terrain et en faire régulièrement le point en s'inspirant des rapports et données recueillies auprès des composantes militaires, du Centre d'opérations et de sources publiques, les produits étant présentés aux équipes opérationnelles intégrées et à la haute direction sous l'angle de tâches militaires exécutées et de mesures quantitatives et qualitatives. Le suivi de chaque mission s'inscrira dans un cadre régional. Les produits du Service des opérations militaires instruiront les activités d'analyse du Service de la planification militaire, du Service consultatif pour les opérations militaires et du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires, ainsi que de la Section des pratiques optimales de maintien de la paix.

12. À l'heure actuelle, le Bureau des affaires militaires prête un appui stratégique et opérationnel à 28 missions sur le terrain, dont 7 des 20 administrées par le Département des opérations de maintien de la paix correspondent à de vastes opérations pluridimensionnelles complexes. Il est prévu de doter le Service de 28 postes, dont 24 de spécialiste des opérations militaires, 7 de spécialiste de la gestion des opérations civiles et 3 d'agent des services généraux. Alors qu'il faut au moins deux spécialistes pour couvrir les missions complexes, les 25 postes d'administrateur que l'on se propose d'ajouter au tableau des effectifs permettront de confier ne serait-ce qu'à un spécialiste de la gestion des opérations civiles, le soin de faire le point des opérations et des activités en cours des composantes militaires de chaque mission sur le terrain. Un ou plusieurs de ces fonctionnaires pourraient également être déployés au besoin, dans le cadre du renforcement ou du démarrage d'une mission.

13. Le Bureau du Chef, qui sera composé d'un officier en détachement, du Chef de Service (P-5), du Chef de Service adjoint civil (P-4) et de trois agents des services généraux (G-1/G-6), sera chargé d'aider le Chef de Service à orienter, gérer et coordonner les activités du Service des opérations militaires.

14. Sur les 28 postes qu'il est prévu de créer, 17 seront pourvus à l'aide des postes actuels du Service des opérations militaires en cours, les attributions étant les suivantes :

a) **Chef du Service des opérations militaires (P-5).** Il est chargé de diriger les activités courantes du Service et d'en superviser et encadrer les fonctionnaires. Il/Elle a pour principale tâche de suivre les activités des opérations des composantes militaires des Nations Unies sur le terrain. Il/Elle veille à ce que le Service appuie

les priorités opérationnelles du Service de la planification militaire, du Service de l'analyse de l'information militaire, du Service consultatif pour les opérations militaires, du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires, des équipes opérationnelles intégrées et du Département de l'appui aux missions, en définissant les priorités des services et en leur affectant le personnel et les ressources dont ils ont besoin pour répondre aux exigences du Département. Le Chef de Service traite avec les chefs des équipes opérationnelles intégrées et coordonne avec eux la fourniture d'un appui et de conseils techniques;

b) **Chef adjoint du Service des opérations militaires (5 P-4, civil).** Le Chef de Service adjoint, qui est chargé d'aider le Chef de Service à orienter, gérer et coordonner les activités du Service des opérations militaires, fait également office, au besoin, de responsable de secteur et a à définir, à revoir régulièrement et à actualiser les procédures de fonctionnement et de gestion des opérations pour que les produits et conseils fournis par le Service soient de meilleure qualité. Il assure par ailleurs la coordination, la liaison et la coopération avec le Centre d'opérations;

c) **Chef du Service des opérations régionales (4 P-4).** Le Chef de chacun des quatre services des opérations régionales supervise et oriente les activités courantes des spécialistes des opérations militaires affectés à chaque service. Il/Elle veille à ce que le Service appuie effectivement les priorités opérationnelles, du Conseiller militaire et de l'équipe opérationnelle intégrée partenaire chargée des missions dans la région que couvre le Service. En sus du rôle de chef de service, ces fonctionnaires exercent les mêmes fonctions de responsable de secteur que celles définies à l'intention des spécialistes des opérations militaires;

d) **Spécialiste des opérations militaires (8 P-4).** Les spécialistes des opérations militaires sont chargés d'appuyer les priorités opérationnelles de l'équipe opérationnelle intégrée correspondante : i) en faisant quotidiennement le point de la situation sur des questions générales et spécifiques se rapportant à chaque mission de maintien de la paix; ii) en tenant à jour des fiches de données et des pochettes d'information sur chacune des missions de maintien de la paix et des missions déployées dans d'autres zones, le cas échéant; iii) en examinant les tendances et en procédant à l'analyse thématique et opérationnelle des questions militaires dans chaque mission; iv) en organisant des réunions d'information générale au cours desquelles des exposés sont présentés aux États Membres et à d'autres partenaires en visite au Secrétariat; v) en fournissant des données sur les opérations militaires et les éléments d'information connexes nécessaires en vue de leur présentation lors de réunions d'information; vi) en tirant les enseignements qui se dégagent des comptes rendus militaires et des rapports de fin de mission et en prenant des mesures visant à trouver des solutions à des problèmes qui se sont surtout posés dans le cadre de ces missions ou en contribuant à la recherche de solutions à des questions militaires corrélatives; vii) en organisant, en consultation avec les équipes opérationnelles intégrées, des séances informelles à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents ainsi que des séances de travail avec les conseillers militaires des États Membres, le cas échéant; et viii) en coordonnant les visites qu'effectuent sur le terrain des officiers supérieurs de pays qui fournissent des contingents et d'autres partenaires militaires;

e) **Assistant administratif [3 agents des services généraux (G-1/G-6)].** Trois agents des services généraux fournissent au Chef et au personnel du Service des opérations militaires le soutien administratif nécessaire.

15. Compte tenu du volume actuel des opérations de maintien de la paix, le Service des opérations militaires a demandé à bénéficier des services de 11 autres spécialistes des opérations militaires (P-4) qui seront chargés d'exercer les mêmes fonctions que celles définies au paragraphe 14 d) ci-dessus.

Service de la planification militaire

16. Le Service de la planification militaire dont les fonctions sont définies aux paragraphes 30 à 32 du présent rapport, sera composé du Bureau du Chef de Service et de quatre autres services de planification opérationnelle régionale qui se présenteront comme suit : la région Afrique I couvrira la MINUAD, la MINUS, la MINUEE et la MINURCAT; la région Afrique II couvrira la MONUC, l'ONUCI, la MINUL, le BINUSIL et le BINUB; la région de l'Asie et du Moyen-Orient couvrira l'ONUST, la FNUOD, la MINURSO, la MINUT, la MANUA, la MANUI, la MINUNEP et appuiera la Cellule militaire stratégique de la FINUL, le cas échéant; et la région de l'Europe et de l'Amérique latine couvrira la MINUSTAH, l'UNFICYP, la MONUG et la MINUK.

17. Le Service de la planification militaire aura pour tâche d'établir des plans stratégiques et opérationnels pour les composantes militaires des opérations de maintien de la paix en cours et futures, de prévoir les composantes militaires dont de nouvelles opérations de maintien de la paix pourraient avoir besoin et de fournir des conseils sur les capacités, les plans et l'usage opérationnel des composantes militaires de chaque mission sur le terrain, notamment en définissant et en analysant régulièrement les concepts d'opérations militaires stratégiques, les besoins en effectifs et les règles d'engagement propres à chaque mission, au titre du soutien à apporter aux équipes opérationnelles intégrées. Il prêtera le même appui aux missions politiques menées sous l'égide du Département des affaires politiques et auxquelles est affecté un personnel militaire. Le Service comprendra deux spécialistes de la planification à long terme qui seront chargés d'établir, à l'intention de l'administration, des prévisions stratégiques et opérationnelles sur le rôle et les tâches militaires qui pourraient être dévolus à l'ONU au cas où il y aurait de nouvelles missions de maintien de la paix. Le Service comptera également deux nouveaux spécialistes, à savoir un planificateur spécialisé dans les capacités maritimes opérationnelles militaires et un spécialiste de l'utilisation de l'aviation à des fins de combat, de reconnaissance et de manœuvres militaires dans les missions sur le terrain. Ces spécialistes aideront également le Service de l'analyse de l'information militaire et le Service des opérations militaires à analyser et à tester les capacités maritimes et aéronautiques. Au niveau des services régionaux, compte sera tenu des conseils en matière d'emploi opérationnel et des contextes régionaux pour informer les équipes opérationnelles intégrées et l'administration des véritables possibilités de coopération entre les missions. Les produits du Service instruiront également les activités d'analyse du Service consultatif pour les opérations militaires, du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires et de la Section des pratiques optimales du maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix.

18. Compte tenu du niveau actuel des opérations sur le terrain, il est prévu de doter le Service de 26 postes, dont 22 de spécialiste de la planification opérationnelle militaire, 1 de spécialiste de la planification chargé de la liaison avec les organisations et organismes régionaux, et 3 d'agent des services généraux. Tout en tenant compte de la charge de travail que pourrait représenter pour le Service le

déploiement de nouvelles opérations ou l'élargissement de celles en cours, ces dotations en effectifs permettraient d'affecter ne serait-ce qu'un spécialiste de la planification à chaque mission. Elles permettraient également, au besoin, de faire participer un ou plusieurs spécialistes de la planification au renforcement ou au démarrage d'une mission.

19. Le Bureau du Chef, qui est chargé d'aider le Chef de service à diriger, gérer et coordonner les activités du Service de la planification militaire, sera composé de six officiers en détachement, à savoir le Chef de service (P-5), le Chef de service adjoint (P-4) et quatre spécialistes de la planification commune à long terme (P-4), ainsi que d'un spécialiste de la planification, chargé de la liaison avec les organisations et organismes régionaux (P-4) et de trois agents des services généraux.

20. Sur les 26 postes prévus pour le Service, 18 seront pourvus à l'aide de postes actuels du Service de la planification militaire, à savoir 15 postes d'officier en détachement et 3 postes d'agent des services généraux. En outre, le poste P-4 de spécialiste de la planification chargé de liaison proviendra du transfert de l'actuel poste P-4 d'officier de liaison auprès du Bureau du Conseiller militaire. Les titulaires des 19 postes militaires et civils exerceront les fonctions ci-après :

a) **Chef du Service de la planification militaire (P-5).** Le Chef de service est chargé de diriger les activités courantes et de superviser et d'encadrer le personnel du Service de la planification militaire. Il a la responsabilité première d'établir des plans stratégiques et opérationnels pour l'emploi des capacités militaires dans les missions sur le terrain. Il/Elle veille à ce que les priorités stratégiques et opérationnelles du Service des opérations militaires, du Service de l'analyse de l'information militaire, du Service consultatif pour les opérations militaires, du Service de la constitution des forces et du personnel militaire, du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires, des équipes opérationnelles intégrées et du Département de l'appui aux missions bénéficient du soutien du Service et il/elle affecte les effectifs et ressources nécessaires pour répondre aux exigences du Département. Le Chef de service assure la liaison avec les responsables des équipes opérationnelles intégrées et coordonne la fourniture d'un appui dans le domaine de la planification militaire spécialisée. Il dirige ou accompagne, selon qu'il convient, les équipes d'évaluation dépêchées dans le cadre de missions prévues ou établies, pour aider à élaborer des plans opérationnels;

b) **Chef adjoint du Service de la planification militaire (P-4).** Le Chef de service adjoint aide le Chef de service à diriger, gérer et coordonner les activités du Service de la planification militaire, fait office, au besoin, de responsable de secteur et est chargé d'élaborer, d'analyser régulièrement et d'actualiser les procédures de fonctionnement et de gestion en vue d'améliorer la qualité des produits et des conseils fournis par le Service;

c) **Spécialiste de la planification chargé de la liaison avec les organisations et organismes régionaux (P-4).** Le Spécialiste de la planification chargé de la liaison établit et maintient le contact avec les organisations et organismes régionaux en mettant surtout l'accent sur le renforcement de la coopération et de la concertation dans le domaine des activités de planification opérationnelle menées à l'appui de missions en cours ou envisagées sur le terrain. Il assure particulièrement la liaison avec des organisations régionales cherchant à instaurer ou à renforcer leur coopération ou leur assistance dans le domaine de la planification ou à contribuer à l'élaboration de politiques et de directives d'appui. Il

est également chargé de favoriser et de renforcer la concertation entre les autres services du Bureau des affaires militaires et des organisations régionales, le cas échéant;

d) **Spécialiste militaire de la planification commune à long terme (2 P-4).** Les spécialistes militaires de la planification commune à long terme sont chargés d'établir des prévisions stratégiques, d'envisager des situations où des voies militaires pourraient être suivies dans le cadre de nouvelles missions, d'établir des prévisions opérationnelles et d'indiquer ce qu'il y aurait lieu de faire dans ces situations. Les prévisions permettront au département d'analyser les situations de conflit, d'après conflit et de crise auxquelles l'ONU cherche à remédier et qui demandent le déploiement de moyens militaires. Ces spécialistes s'appuient sur la gamme de compétences techniques militaires mises à leur disposition par des spécialistes de l'analyse de l'information militaire, des questions maritimes et aéronautiques ainsi que du génie, de la logistique et des transmissions;

e) **Chef du Service de la planification des opérations régionales (4 P-4).** Le Chef de service supervise et dirige les activités courantes des spécialistes de la planification militaire en poste dans le Service. Il veille à ce que le Service appuie effectivement les besoins et les priorités définis en matière de planification militaire par le Conseiller militaire et les équipes opérationnelles intégrées de contrepartie qui s'occupent, dans la région, de missions relevant du Service. En sus de leur rôle de chef de service, ces spécialistes exercent également les fonctions de responsable de secteur définies ci-après, pour les spécialistes de la planification militaire;

f) **Spécialiste de la planification militaire (7 P-4).** Dans le cadre des services de planification des opérations régionales, les spécialistes de la planification militaire sont chargés d'appuyer les priorités opérationnelles des équipes intégrées de partenaires : i) en contribuant à l'élaboration du mandat prévu au titre des évaluations techniques des missions en cours ou auxquelles ils pourraient éventuellement participer par la suite, le cas échéant; ii) en tirant des évaluations techniques sur le terrain, des analyses et des conclusions en vue de leur consignation dans les rapports du Secrétaire général; iii) en élaborant ou en révisant, en coordination avec l'équipe opérationnelle intégrée, des concepts d'opérations militaires stratégiques; iv) en déterminant les besoins en effectifs militaires en vue d'instruire sur le processus de constitution des forces; v) en établissant, en consultation avec le Conseiller juridique militaire, l'avant-projet des règles d'engagement militaire nouvelles ou révisées; et vi) en aidant l'équipe opérationnelle intégrée à donner des avis précis, cohérents et opportuns en matière de planification militaire, en réponse à des demandes précises émanant de missions sur le terrain;

g) **Assistant administratif (3 postes d'agent des services généraux G-1/G-6).** Trois agents des services généraux apporteront au Chef et au personnel du Service de la planification militaire l'appui administratif nécessaire.

21. Pour que le Service de la planification militaire puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, sept autres postes définis comme suit devront être créés :

a) **Spécialiste de la planification militaire (5 P-4).** Cinq postes de spécialiste de la planification militaire devront être créés en sus des sept existants et dont les titulaires exercent les fonctions définies au paragraphe 20 f) ci-dessus;

b) **Spécialiste de la planification commune à long terme des opérations militaires maritimes (P-4).** À l'heure actuelle, trois missions (UNIFIL, MONUC et MINUS) mènent des opérations navales ou fluviales à l'aide d'une flotte de 32 navires. Le spécialiste de la planification des opérations militaires maritimes fournit des conseils d'expert et le soutien nécessaire à la planification des capacités navales et fluviales des missions en cours ou nouvelles. Il/elle prête assistance aux équipes opérationnelles intégrées en définissant les capacités maritimes des missions sur le terrain (combat, reconnaissance et surveillance) et en donnant des conseils sur la manière de les exploiter, en faisant le point sur des opérations maritimes précises en vue de les ajouter aux concepts d'opérations et en établissant des données techniques sur les forces maritimes nécessaires. En coordination avec le Service des opérations militaires et les équipes opérationnelles intégrées, il ou elle veille au déploiement des opérations maritimes; coordonne avec les pays qui fournissent des contingents les opérations maritimes et les questions de planification tout en assurant le respect des normes maritimes; aide le Service de la constitution des forces et du personnel militaires à conclure des mémorandums d'accord et des lettres d'attribution; et participe, le cas échéant, au prédéploiement ainsi qu'aux visites d'évaluation de missions et aux missions de vérification effectuées dans les pays qui fournissent des contingents;

c) **Spécialiste de la planification commune à long terme des opérations militaires aériennes (P-4).** Des opérations aériennes sont actuellement menées dans sept missions sur le terrain (MINUL, UNIFIL, MINUSTAH, MONUC, MINUAD, ONUCI et MINUS) à l'aide de 22 appareils servant aux opérations et 73 au soutien logistique. Le spécialiste de la planification des opérations militaires aériennes : i) fournit des conseils précis dans le domaine des opérations aériennes (combat, reconnaissance, ou surveillance) et des données à intégrer aux concepts d'opérations militaires stratégiques et aux besoins en effectifs; ii) veille à ce que les missions sur le terrain appliquent effectivement les mesures visant à atténuer les risques auxquels sont exposés le personnel et les appareils lors des opérations aériennes; iii) procède à des évaluations techniques et émet des avis techniques sur le choix des appareils devant servir à la conduite des opérations, ainsi que sur les services et infrastructures aéroportuaires; iv) s'assure de la composition de la flotte aérienne destinée aux opérations, en veillant à ce que les appareils utilisés dans le cadre des missions sur le terrain soient exploités de manière rationnelle; v) fait en sorte que les évaluations de politiques et de directives tiennent compte des enseignements tirés; vi) donne des conseils en matière d'aéronautique pour s'assurer que les normes en vigueur à l'ONU et au niveau international sont respectées dans le cadre des missions sur le terrain; et vii) veille à ce que les missions se conforment aux normes opérationnelles aériennes convenues d'un commun accord.

Services consultatifs pour les opérations militaires

22. Les fonctions du Service consultatif pour les opérations militaires sont indiquées aux paragraphes 33 à 36 du présent rapport. Le Service sous-tend les activités du Service de formation intégrée en donnant aux pays qui fournissent des contingents des conseils sur l'emploi opérationnel militaire de chaque mission. Le Service de formation intégrée met au point des modules de formation génériques types visant à aider les États Membres à former et à préparer le personnel appelé à participer à des missions sur le terrain. Il n'a cependant ni la structure ni les moyens de fournir aux États Membres des conseils sur l'emploi opérationnel militaire de

chaque mission. La nécessité de ces conseils montre bien à quel point les opérations de maintien de la paix sont de plus en plus complexes et de plus en plus entourées de risques et à quel point de plus en plus d'États Membres y participent, comme en témoigne le passage du nombre de ceux d'entre eux qui fournissent des contingents de 89 en janvier 2003 à 119 en janvier 2008. Le climat de plus en plus dangereux dans lequel se déroulent maintenant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies rend nécessaire une formation plus complète des contingents militaires. Même si cette responsabilité continue d'incomber aux pays qui fournissent des contingents, l'ONU se doit, pour sa part, de mieux conseiller les pays et de les orienter dans leurs tâches de manière à mieux les préparer aux défis qui les attendent. Il se trouve également que les nouveaux pays qui fournissent des contingents ne sont pas au fait des pratiques de maintien de la paix et des normes d'emploi opérationnelles qui régissent, notamment les opérations de maintien de la paix complexes qui demandent des moyens et techniques militaires précis pour protéger les populations civiles vulnérables et faire face à des situations où la sécurité se dégrade ou est menacée. Dans le cadre du déploiement de la MINUAD, le Bureau des affaires militaires avait effectué des visites dans plusieurs pays qui s'apprêtaient à fournir des contingents ou qui envisageaient de le faire, pour leur indiquer clairement la capacité opérationnelle et les normes d'efficacité requises pour participer à cette mission. Ces visites ont mis en lumière la nécessité de compléter les normes génériques de formation et de sensibilisation utilisées à l'ONU par le Service de formation intégrée par des conseils axés sur les opérations prévues dans le cadre de cette mission, pour mieux préparer de nombreux pays qui fournissent des contingents.

23. Le Service aura 14 nouveaux postes, dont 12 d'officier-conseiller spécialisé dans les opérations militaires et 2 d'agent des services généraux. Les officiers donneront aux États Membres des conseils sur l'emploi opérationnel de la mission compte tenu des concepts d'opérations militaires stratégiques et des besoins en effectifs déterminés par le Service de la planification militaire. Ils établiront pour chaque type d'unité militaire de mission une liste de tâches primordiales définissant les objectifs de la capacité opérationnelle assortis de critères et de normes. Le Service consultatif pour les opérations militaires s'inspirera, pour la confection de ces listes, des rapports, analyses et conseils du Service de l'analyse de l'information militaire, du Service des opérations militaires, du Service de la planification militaire, du Département de l'appui aux missions et du Département de la sûreté et de la sécurité. Les conseils ainsi réunis par le Service seront ensuite donnés aux pays qui fournissent des contingents et une équipe composée de trois à quatre officiers aidera, au besoin, les États Membres intéressés à mettre au point, mener ou évaluer des activités préalables au déploiement des missions. Les effectifs prévus permettront également au Service de se concentrer parallèlement sur la confection de listes de tâches primordiales spécifiques à chaque mission et destinées à des types d'unités appelées à prêter appui aux 17 opérations de maintien de la paix en cours, la priorité étant donnée aux opérations complexes.

24. Le Bureau du Chef qui est chargé d'aider le Chef du Service à diriger, gérer et coordonner les activités du Service consultatif pour les opérations militaires, sera composé de deux officiers en détachement, du Chef de service (P-5), du Chef de service adjoint (P-4) et de deux agents des services généraux. Les fonctions qu'exerceront les titulaires des 14 nouveaux postes demandés sont définies ci-après :

a) **Chef du Service consultatif pour les opérations militaires (P-5).** Le Chef de service est chargé de diriger les activités courantes et d'encadrer et de superviser le personnel en poste au Service. Il a la responsabilité première de veiller à ce que des conseils pratiques répondant à leurs besoins soient donnés aux pays qui fournissent des contingents, sur l'emploi opérationnel des capacités militaires dans le cadre de missions bien déterminées sur le terrain. Il s'assure que le Service appuie les priorités opérationnelles du Service des opérations militaires, du Service de la planification militaire, du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires, des équipes opérationnelles intégrées, du Service de formation intégrée et du Département de l'appui aux missions. Il ou elle définit et assigne des priorités aux équipes consultatives et veille à ce que les effectifs et les ressources nécessaires soient affectés aux activités prévues pour répondre aux exigences du Département. Il coordonne avec les responsables des équipes opérationnelles intégrées et du Département de l'appui aux missions la fourniture d'un appui et de conseils spécialisés aux pays qui fournissent des contingents, et ce dans le cadre de la conduite des opérations;

b) **Chef adjoint du Service consultatif pour les opérations militaires (P-4).** Le Chef de service adjoint aide le Chef de service à diriger, gérer et coordonner les activités du Service consultatif pour les opérations militaires. Il assure la coordination avec le Service de formation intégrée et veille à ce qu'il soit tenu compte des enseignements tirés des programmes consultatifs opérationnels dans la définition des normes d'orientation et de formation. Il exerce, selon le cas, les fonctions de membre ou de chef d'équipe et est chargé d'élaborer, d'analyser et d'actualiser régulièrement les procédures de fonctionnement et de gestion permettant au Service de fournir des produits et des conseils de meilleure qualité;

c) **Officier-conseiller chargé des opérations militaires (10 P-4).** Les officiers-conseillers spécialisés dans les opérations militaires sont chargés : i) de procéder à des études techniques des missions nouvelles ou en cours sur le terrain afin de déterminer précisément les conditions dans lesquelles elles se déroulent, les difficultés auxquelles elles se heurtent et les normes régissant les capacités militaires; ii) d'établir, en consultation avec le Service de la planification militaire, les équipes opérationnelles intégrées et le Département de l'appui aux missions, des programmes visant à informer les pays fournissant des contingents dans le cadre d'une mission précise, de la nature des opérations tactiques ainsi que des moyens de combat, de reconnaissance et de surveillance terrestres, aériens et maritimes dont doit disposer l'ONU et qui sont nécessaires à la conduite des opérations devant faire le succès de la mission (transports aériens, génie, approvisionnements et opérations de soutien logistique); iii) d'aider, au besoin, les pays fournissant des contingents à établir des programmes de formation précis avant le déploiement de la mission à laquelle ils participent pour qu'ils puissent aider leurs contingents à se préparer à temps à la mission qui les attend sur le terrain; iv) d'aider les pays qui fournissent des contingents, sur leur demande, et sur instruction du Conseiller militaire, à évaluer les modalités de formation des contingents avant le déploiement de la mission et les niveaux de compétence requis des unités; et v) de définir des politiques et directives susceptibles d'améliorer les normes d'emploi opérationnelles militaires de l'ONU;

d) **Assistant administratif (2 agents des services généraux G-1/G-6).** Deux postes d'agent des services généraux sont prévus pour fournir au Chef et aux officiers du Service consultatif pour les opérations militaires le soutien administratif nécessaire.

Équipes opérationnelles intégrées

25. La mise en place des équipes opérationnelles intégrées au sein du Bureau des opérations visait à assurer un appui plus cohérent, en temps voulu, aux missions de maintien de la paix. Pour assister les six équipes opérationnelles intégrées, dont chacune comprendra un officier de liaison de haut grade (P-5, Colonel), il est proposé de créer un autre poste d'officier de liaison de haut grade. Cet officier sera affecté à temps plein à l'une des équipes opérationnelles intégrées et exercera les fonctions suivantes :

Officier de liaison de haut grade (P-5). Relevant du chef de l'équipe opérationnelle intégrée, l'officier de liaison de haut grade prête conseil et contribue à régler et à coordonner les questions militaires intéressant les missions dont l'équipe assume la responsabilité. En tirant parti des capacités du Bureau des affaires militaires, il/elle : i) aide l'équipe à planifier et à intégrer les éléments militaires au stade de l'élaboration des estimations stratégiques et opérationnelles, des concepts d'opérations et des plans opérationnels; ii) fournit des avis militaires spécialisés sur les questions opérationnelles au chef de l'équipe opérationnelle intégrée; iii) prête conseil sur les effectifs militaires et les niveaux des forces constituées afin d'assurer qu'ils sont à la mesure des opérations et des activités prévues pour l'exécution des mandats des missions; iv) assure la liaison et la coordination avec d'autres services du Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, les missions permanentes auprès de l'ONU, les bureaux et organismes des Nations Unies ou d'autres parties, s'agissant des questions et activités militaires essentielles; et v) sert d'intermédiaire entre les missions et le personnel du Siège pour les questions militaires. L'officier de liaison de haut grade favorise le flux d'informations primordiales à destination ou en provenance des missions afin qu'il en soit tenu compte dans le processus de planification. Il/elle coordonne les réponses du Bureau des affaires militaires à l'équipe opérationnelle intégrée et supervise les activités de l'officier de liaison (P-4) au sein de l'équipe opérationnelle intégrée.

Groupe des politiques et de l'appui militaires

26. Les fonctions du Groupe des politiques et de l'appui militaires sont décrites aux paragraphes 37 et 38 du présent rapport. Le Groupe comprend quatre services : le Service de la constitution des forces et du personnel militaires, le Service de l'appui militaire aux missions, le Service de l'appui militaire aux transmissions, et le Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires. Le Groupe sera dirigé par le sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires (D-1, général de brigade) et comptera un effectif militaire et civil de 64 personnes.

Bureau du sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires

27. Le Bureau du sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires a pour fonction d'assister le sous-chef d'état-major en ce qui concerne la direction, la gestion et la coordination des activités du Groupe, la constitution et le déploiement effectifs des moyens militaires opérationnels sur le terrain, l'élaboration des politiques militaires et le développement des capacités militaires. Le Bureau comptera deux officiers, le sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires et un officier chargé de la coordination militaire, assistés d'un agent des services généraux (G-1/G-6). Les fonctions attachées aux trois postes sont les suivantes :

a) **Sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires (D-1)**. Relevant du Conseiller militaire, le sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires dirige au jour le jour les activités des quatre services que compte le Groupe, leur fournit des orientations stratégiques et assure leur supervision. Il/elle supervise également les officiers détachés auprès du Département de l'appui aux missions, en veillant à ce que la qualité et la communication des avis fournis aux responsables opérationnels soient conformes aux politiques et aux normes établies par le Conseiller militaire. Agissant au nom du Conseiller militaire, il/elle veille à ce que la contribution militaire spécialisée apportée à l'examen et à l'élaboration des orientations à l'échelon du Secrétariat soit judicieusement coordonnée et présentée. Le sous-chef d'état-major représente le Conseiller militaire dans les négociations des mémorandums d'accord avec les pays qui fournissent des contingents;

b) **Spécialiste de la coordination des politiques et de l'appui militaires (P-4)**. Le spécialiste de la coordination fournit un appui au sous-chef d'état-major dans tous les volets du fonctionnement du Bureau. Il/elle examine la correspondance, établit des notes d'information à l'intention du sous-chef d'état-major, coordonne l'établissement des différents rapports et fournit des éléments d'information pour ces rapports, selon que de besoin. Il élabore, évalue et actualise régulièrement les procédures opérationnelles et de gestion, afin d'améliorer la fourniture et la qualité des produits et des avis élaborés par le Groupe des politiques et de l'appui militaires. Au nom du sous-chef d'état-major, le spécialiste de la coordination militaire assure la coordination avec les responsables du Département de l'appui aux missions, qui supervisent, au jour le jour, les activités des officiers responsables de la logistique et des finances détachés auprès du Département;

c) **Assistant administratif [agent des services généraux (G-1/G-6)]**. Un agent des services généraux fournira un appui administratif au Bureau du sous-chef d'état-major responsable de la politique et de l'appui militaires.

Service de la constitution des forces et du personnel militaires

28. Les fonctions du Service de la constitution des forces et du personnel militaires sont décrites aux paragraphes 39 et 40 du présent rapport. Le Service comportera le Bureau du Chef du Service, le Groupe de la constitution des forces, le Groupe de l'administration du personnel militaire et le Groupe chargé du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents. Il est proposé de créer dans ce service 30 postes, comprenant les postes

de 18 officiers spécialistes de la planification, de 4 fonctionnaires civils spécialistes de l'administration et de la planification et de 8 agents des services généraux.

29. Le Bureau du Chef du Service de la constitution des forces et du personnel militaires a pour fonction d'assister le Chef du Service en ce qui concerne la direction, la gestion et la coordination des activités du service. Il aide le Chef du Service à coopérer étroitement avec les pays qui fournissent des contingents, en vue de mobiliser les unités constituées et les éléments requis dans les composantes militaires de missions en cours ou nouvelles et de veiller à ce que l'Organisation s'acquitte convenablement de ses responsabilités en ce qui concerne l'administration du personnel militaire. Le Bureau du Chef du Service comptera un officier détaché, à savoir le Chef du Service (P-5), le Chef adjoint du Service (P-5, civil) et un agent des services généraux (G-1/G-6). Sept autres agents des services généraux (G-1/G-6) fourniront un appui technique et administratif couvrant la gamme des fonctions techniques du Service.

30. Sur les 30 postes, 5 seront nouveaux – 2 postes pour des officiers détachés et 3 pour des administrateurs civils. Les 25 autres postes militaires et civils seront pourvus grâce à un redéploiement de postes existant dans le Service actuel de constitution des forces. Les fonctions attachées aux postes sont les suivantes :

a) **Chef du Service de la constitution des forces et du personnel militaires (P-5).** Le Chef du Service est responsable de tous les aspects de la constitution des forces militaires et de l'application des politiques administratives du personnel militaire, ainsi que de la gestion du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents, à l'appui de la contribution militaire à 28 présences sur le terrain et de la planification de nouvelles missions. Il/elle supervise et dirige le personnel du Service, définit les priorités et affecte les ressources en personnel pour répondre aux besoins du département. Il/elle veille à ce que l'action des unités spécialisées du Service appuie les priorités opérationnelles du Service de planification militaire, des équipes opérationnelles intégrées, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques. Le Chef du Service joue aussi le rôle de coordonnateur pour les responsables des équipes opérationnelles intégrées en ce qui concerne la fourniture de services et d'un appui en matière de constitution de forces militaires et d'administration du personnel;

b) **Chef adjoint du Service de la constitution des forces et du personnel militaires (P-4, civil).** Le Chef adjoint du Service apporte son concours au Chef du Service dans la direction, la gestion et la coordination des activités du Service de la constitution des forces et du personnel militaires. Il/elle remplit les fonctions d'administrateur chargé de la planification, selon que de besoin, élabore, évalue et actualise régulièrement les procédures opérationnelles et de gestion, afin d'améliorer la fourniture et la qualité des produits et des avis élaborés par le Service. En outre, le Chef de Service adjoint joue le rôle de coordonnateur en ce qui concerne la concertation et la coopération avec le Département de l'appui aux missions;

c) **Chef du Groupe de la constitution des forces militaires (P-4).** Le Chef du Groupe de la constitution des forces militaires supervise et coordonne le travail des spécialistes de la constitution des forces afin d'assurer le soutien du Groupe aux priorités arrêtées par le Conseiller militaire et les équipes opérationnelles intégrées en matière de déploiement de forces;

d) **Chef du Groupe de l'administration du personnel militaire (P-4).** Le Chef du Groupe de l'administration du personnel militaire supervise et dirige les spécialistes du Groupe de manière à s'assurer que la fourniture des avis et les mesures de mise en œuvre se conforment aux politiques, règles et règlements relatifs à l'administration du personnel militaire affecté à des missions des Nations Unies. Le Chef du Groupe veille à ce que les produits du Groupe appuient les priorités opérationnelles du Conseiller militaire et des équipes opérationnelles intégrées, en définissant ses priorités et en affectant en conséquence les ressources en personnel;

e) **Chef du Groupe du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents (P-4).** Le Chef du Groupe du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents assure l'exploitation et l'amélioration du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et veille à ce que les spécialistes de la constitution des forces soient informés, pour chaque mission, de toutes les questions relatives au matériel appartenant aux contingents, particulièrement au stade de la négociation des mémorandums d'accord. Le Chef du Groupe veille également à ce que le Service de la constitution des forces militaires et du personnel soit informé des questions relatives au matériel appartenant aux contingents, qui ont une incidence sur le processus de constitution des forces. Il/elle contribue au contrôle du respect des normes assuré par le Département de l'appui aux missions, en jouant le rôle de coordonnateur technique pour les spécialistes de la planification de la constitution des forces, en ce qui concerne les questions relatives au matériel appartenant aux contingents de missions spécifiques, notamment au stade de la préparation de la négociation des mémorandums d'accord. Il/elle supervise et dirige le personnel du Groupe, en veillant à ce que ses produits appuient les priorités du Service de la constitution des forces et du personnel militaires, du Service de la planification militaire et des équipes opérationnelles intégrées, en même temps qu'il/elle suit les échanges de données et d'informations avec le Groupe du matériel appartenant aux contingents (Département de l'appui aux missions), de manière à ce que la base de données du Service consacrée au matériel appartenant aux contingents soit tenue avec exactitude;

f) **Spécialiste de la planification militaire (Groupe de la constitution des forces) (P-4).** Les spécialistes de la planification militaire appuient les activités des missions et des équipes opérationnelles intégrées en menant une action qui consiste à : i) procéder à des évaluations techniques des composantes militaires sur le terrain; ii) communiquer des avis au Conseiller technique et aux équipes opérationnelles intégrées sur des questions relatives à la constitution des forces et propres à chaque mission; iii) engager la concertation avec les pays susceptibles de fournir des contingents dans des missions nouvelles ou en cours; iv) contribuer aux négociations engagées par le Département avec les pays qui fournissent des contingents en vue de conclure des mémorandums d'accord; v) effectuer des missions préalables au déploiement pour vérifier l'état de préparation des forces des pays qui fournissent des contingents; vi) veiller à ce que le recrutement, la sélection, le déploiement, les prorogations d'engagement et les rotations soient conformes aux règles et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies; et vii) entamer la rotation et le remplacement des experts militaires et des officiers d'état-major dans les missions;

g) **Spécialiste de la planification militaire (Groupe de l'administration du personnel militaire) (P-4).** Le/la spécialiste de la planification militaire veille à ce que les composantes militaires observent les règles et les procédures de l'Organisation des Nations Unies régissant les conditions d'emploi et de service du personnel militaire. Il/elle joue le rôle de coordonnateur principal, au sein du Secrétariat, pour les pays qui fournissent des contingents et les missions sur le terrain en ce qui concerne les processus relatifs aux victimes militaires et les mesures prises à la suite d'allégations de manquement ou d'indiscipline du personnel militaire employé par l'Organisation. Il/elle procède aussi aux évaluations nécessaires et communique des avis au Conseiller militaire sur les demandes relatives aux mesures de récompense de l'ancienneté;

h) **Spécialiste de la planification militaire (Groupe de l'Administration du personnel militaire) (P-3).** Le titulaire de ce poste prête son assistance au spécialiste de la planification militaire (P-4) dans l'exécution des tâches susmentionnées. Il/elle administre la base de données et les dossiers relatifs aux personnes qui ont accompli un service militaire et tient des statistiques sur les contributions militaires des États Membres aux opérations de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain;

i) **Spécialiste de la planification militaire (Groupe du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents) (P-3).** Le/la spécialiste de la planification militaire prête son concours au personnel du Groupe du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents en s'acquittant des tâches définies à l'alinéa c) du paragraphe 31 ci-dessous. Plus spécifiquement, il/elle tient la base de données du système des forces et moyens en attente des Nations Unies et les dossiers y relatifs;

j) **Assistant administratif [8 agents des services généraux (G-1/G-6)].** Les 8 agents des services généraux fournissent un appui administratif au Chef et aux membres du Service de la constitution des forces et du personnel militaires.

31. Compte tenu de l'expansion des composantes militaires des missions sur le terrain, il est proposé de créer les cinq postes suivants au Service de la constitution des forces et du personnel militaires :

a) **Spécialiste de la planification militaire (Groupe de la constitution des forces) (P-4).** Il est proposé de créer un poste supplémentaire de spécialiste de la planification militaire qui contribuera, aux côtés des titulaires des neuf postes existants, à l'exécution des tâches définies à l'alinéa f) du paragraphe 30 ci-dessus;

b) **Fonctionnaire d'administration (Groupe de l'administration du personnel militaire) (P-4).** Il est proposé de créer un poste supplémentaire de fonctionnaire d'administration qui contribuera, aux côtés du titulaire du poste existant de spécialiste de la planification militaire (P-4), à l'exécution des tâches définies à l'alinéa g) du paragraphe 30 ci-dessus;

c) **Spécialiste de la planification militaire (Groupe du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents) (P-4).** Le/la spécialiste de la planification militaire : i) supervise l'application effective des politiques et règlements relatifs au matériel appartenant aux contingents au moment de la constitution des forces et des négociations portant sur les arrangements financiers; ii) assure la continuité à long terme du Système des

forces et moyens en attente des Nations Unies et assume notamment la responsabilité de l'élaboration et de la tenue du Tableau d'effectifs et de dotations; iii) assure la coordination avec le Groupe du matériel appartenant aux contingents (Département de l'appui aux missions); iv) veille à ce que les questions relatives au matériel appartenant aux contingents soient portées à la connaissance des officiers qui participent aux négociations avec les États Membres sur les mémorandums d'accord; et v) participe, en qualité de membre permanent du Service de la constitution des forces et du personnel militaires, aux travaux du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents;

d) **Spécialiste de l'Unité de relève (Groupe de l'administration du personnel militaire) (P-3, civil)**. Compte tenu du niveau des rotations, il est proposé de créer une structure permanente chargée d'assumer cette fonction. Le/la spécialiste de l'Unité de relève proposé coordonne le plan de relève du personnel militaire pour l'ensemble des 28 présences sur le terrain. Il assure également la liaison avec le Bureau des affaires militaires et les pays qui fournissent des contingents, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et les missions sur le terrain en ce qui concerne la mise au point et le réaménagement des plans de relève;

e) **Spécialiste de la planification (Groupe du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents) (P-3, civil)**. Le/la spécialiste de la planification apporte son concours aux titulaires des autres postes du Groupe en ce qui concerne l'exécution des tâches définies à l'alinéa c) ci-dessus.

Service de l'appui militaire aux missions

32. Les fonctions du Service de l'appui militaire aux missions sont décrites aux paragraphes 41 et 42 du présent rapport. Le Service met à disposition des spécialistes militaires de la logistique et des finances chargés de renforcer l'appui logistique et budgétaire civil et militaire aux missions sur le terrain. Il est proposé de doter le Service d'un effectif de 13 officiers spécialistes de la gestion du matériel appartenant aux contingents, dans les domaines maritime, aérien et du génie, le traitement des demandes de remboursement, la gestion budgétaire, la gestion des rations militaires, les carburants et les lubrifiants. Deux des postes proposés – spécialiste de l'appui au génie militaire (P-3) et spécialiste de l'appui logistique (matériel appartenant aux contingents) – seront pourvus grâce au redéploiement de deux postes de spécialiste de la planification du Service de la planification militaire.

33. Douze officiers seront affectés au Département de l'appui aux missions, où ils travailleront aux côtés de leurs homologues civils spécialistes de la logistique, sous la direction des responsables du Département. Dans leurs domaines de responsabilité, les officiers veilleront à ce que les avis et les rapports techniques militaires communiqués aux responsables du Département soient coordonnés avec le Chef du Service de l'appui militaire aux missions, le Bureau des affaires militaires et, en particulier, le Service des opérations militaires, le Service de la planification militaire, le Service opérationnel consultatif pour les opérations militaires et le Service de la constitution des forces et du personnel militaires, et à ce que les avis se conforment aux politiques et aux normes définies par le Conseiller militaire.

34. Il est proposé de créer les 11 postes suivants au Service de l'appui militaire aux missions :

a) **Chef du Service de l'appui militaire aux missions (P-5).** Le Chef du Service assure la supervision militaire des 12 spécialistes militaires de la logistique affectés au Département de l'appui aux missions. Il veille à ce que les avis techniques militaires fournis aux responsables du Département de l'appui aux missions soient bien coordonnés avec le Service des opérations militaires, le Service de la planification militaire, le Service de la constitution des forces et du personnel militaires, la Coopération militaire, le Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires, et à ce qu'ils soient conformes aux politiques et aux normes définies par le Conseiller militaire. Le Chef du Service assure la liaison avec les responsables du Département de l'appui aux missions qui supervisent les activités des spécialistes de la logistique militaire;

b) **Spécialiste de l'appui militaire maritime (P-4).** Le Bureau des affaires militaires ne dispose pas actuellement d'un spécialiste militaire pouvant fournir un appui aux opérations maritimes menées dans les missions sur le terrain. Relevant du Chef de la Section du contrôle des mouvements (Service des transports et des mouvements, Division de l'appui logistique, Département de l'appui aux missions), le/la spécialiste de l'appui militaire maritime (lieutenant-colonel) prête son concours au Département de l'appui aux missions en vue de la réalisation d'objectifs opérationnels et d'objectifs de gestion, à l'appui des opérations navales ou fluviales actuellement menées dans trois missions sur le terrain (FINUL, MONUC et MINUS) avec une flotte de 32 navires. Il/elle fournit des avis spécialisés et un appui en planification opérationnelle aux nouvelles structures navales et fluviales dans des missions en cours ou nouvelles et donne des avis en matière d'appui militaire maritime et un appui technique en planification maritime en vue d'améliorer l'appui logistique aux missions sur le terrain. Par ailleurs, il/elle : i) élabore des orientations techniques pour l'exécution des opérations logistiques navales et la gestion des contrats dans les missions sur le terrain; ii) veille à l'optimisation de la composition, des éléments et de l'utilisation de la flotte; iii) coordonne et suit les déploiements de la flotte; iv) assure la coordination avec les pays qui fournissent des contingents et les missions sur le terrain en ce qui concerne les questions logistiques navales; v) propose, dans le domaine nautique, des orientations qui visent à s'assurer que les missions respectent les normes du Secrétariat et les normes internationales; vi) surveille le respect, par les missions sur le terrain, des normes et des consignes relatives aux opérations humanitaires et aux opérations de transport naval, afin d'assurer l'interopérabilité entre les organismes des Nations Unies dans les opérations navales; vii) participe aux missions d'enquête technique, aux missions de vérification du déploiement des troupes et aux négociations menées avec les pays qui fournissent des troupes sur le matériel appartenant aux contingents; viii) établit la documentation relative aux lettres d'attribution entre l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent les moyens logistiques navals; et ix) élabore et suit le processus de vérification concernant l'utilisation des navires et des aéronefs qu'ils transportent;

c) **Spécialistes de l'appui militaire aérien (P-4 et P-3).** Le Bureau des affaires militaires ne dispose pas actuellement d'un spécialiste militaire pouvant fournir un appui aux opérations aériennes menées dans les missions sur le terrain. Relevant du Chef de la Section du transport aérien (Service des transports et des mouvements, Division de l'appui logistique, Département de l'appui aux missions),

les deux spécialistes de l'appui militaire aérien (lieutenant-colonel et commandant) assurent la coordination et donnent des avis sur l'appui militaire aérien et l'appui technique en matière de planification aérienne. Ils fournissent un appui aux opérations aériennes actuellement menées dans sept missions sur le terrain (MINUL, FINUL, MINUSTAH, MONUC, MINUAD, ONUCI et MINUS), avec une flotte de 22 aéronefs opérationnels et de 73 aéronefs d'appui logistique. Ils fournissent aussi des avis spécialisés et un appui à la planification opérationnelle concernant les moyens logistiques aériens (aéronefs polyvalents et aéronefs de transport) dans des missions nouvelles ou en cours. En outre, les titulaires des postes : i) prêtent leur concours à la gestion des lettres d'attribution relatives à la flotte aérienne des missions sur le terrain; ii) contribuent à assurer la sécurité aérienne pour le personnel militaire et civil; iii) formulent les demandes d'ouverture de crédit concernant les moyens aériens des missions sur le terrain; iv) procèdent à des évaluations techniques concernant les services et l'infrastructure aéroportuaires; v) veillent au paiement ponctuel des factures relatives aux moyens aériens fournis par les gouvernements; vi) font en sorte que la performance des aéronefs soit évaluée conformément aux meilleures pratiques en vigueur et que les appareils réunissent les normes de navigation requises pour satisfaire aux critères contraignants des missions; vii) font en sorte que la composition, les éléments et l'utilisation de la flotte soient optimisés; et viii) surveillent le respect, par les missions, des normes et procédures d'exploitation opérationnelles communément admises en matière d'aéronautique pour les interventions humanitaires et les opérations de transport aérien en vue de garantir l'interopérabilité entre les organismes des Nations Unies en matière de transport aérien;

d) **Spécialiste de l'appui au génie militaire (P-4)**. Des unités du génie militaires comportant un effectif de plus de 5 000 personnes interviennent actuellement dans sept missions sur le terrain. Relevant du Chef de la Section du génie (Service du soutien spécialisé, Division du soutien logistique), le/la spécialiste de l'appui au génie militaire assure la coordination et fournit des conseils en matière de génie militaire et un appui à la planification technique. Il/elle fournit des conseils techniques et un appui en matière de planification pour permettre au Département de l'appui aux missions d'exécuter notamment les tâches suivantes : construire des logements et des blocs sanitaires; assurer l'accès à l'eau; installer des groupes électrogènes, des stations de traitement des eaux usées et des unités d'épuration des eaux dans les zones opérationnelles; et entretenir ou construire des routes et des aérodromes qui permettent aux structures civiles et militaires de s'acquitter de leurs mandats sur le terrain. Selon que de besoin, le/la titulaire prête son concours à la négociation des mémorandums d'accord avec les pays qui fournissent des contingents. Il établit et tient à jour, pour chaque mission, un profil des activités des contingents du génie militaire et de leur productivité. Il/elle participe aux processus de planification des nouvelles missions, y compris l'établissement des incidences financières des opérations de génie et la planification des équipements collectifs, et effectue des missions préalables au déploiement auprès des pays qui fournissent des contingents;

e) **Spécialiste de la logistique militaire de soutien (Contrôle des mouvements) (P-3)**. Relevant du Chef de la Section du contrôle des mouvements (Service des transports et des mouvements, Division du soutien logistique), le spécialiste de la logistique militaire de soutien fournit des conseils sur le contrôle des mouvements et un appui en matière de planification technique en ce qui

concerne la mise à disposition et la récupération des moyens militaires dans les missions. Plus particulièrement, il/elle participe à l'organisation de la rotation d'environ 29 500 personnes, deux fois par an, soit en tout 120 000 mouvements, et assure la liaison avec les pays qui fournissent des contingents et les missions en ce qui concerne les plans de mouvement des passagers et des cargaisons, en vérifiant l'exactitude des descriptifs volumétriques de chargement et en établissant les plans de rotation des troupes pour chaque mission;

f) **Spécialiste de l'appui logistique militaire (Matériel appartenant aux contingents) (P-4)**. Relevant du Chef du Groupe du matériel appartenant aux contingents et de la gestion des biens, le spécialiste de l'appui logistique militaire assure la coordination et fournit des conseils techniques militaires au Département de l'appui aux missions en ce qui concerne la gestion du matériel appartenant aux contingents. Il/elle : i) évalue et analyse régulièrement les stocks de matériel appartenant aux contingents, les capacités et les résultats, ainsi que l'évolution de la livraison des biens et des services par les pays qui fournissent des contingents et par l'Organisation des Nations Unies, de manière à identifier les possibilités de gains d'efficacité et d'économie; ii) examine les rapports de vérification soumis par les missions; iii) fournit une assistance pour l'organisation de visites préalables au déploiement dans les pays qui fournissent des contingents ainsi que pour l'exécution, par les missions, d'évaluations portant sur les capacités opérationnelles des unités militaires déployées; et iv) identifie la possibilité de fournir le plus efficacement possible le matériel majeur et les services de soutien autonome mis à disposition par les pays qui fournissent des contingents et par l'Organisation des Nations Unies, notamment en identifiant des modalités d'acheminement plus efficaces. Compte tenu de la charge de travail, le/la spécialiste supervise le travail du spécialiste de la logistique d'appui militaire de la classe P-3 (Matériel appartenant aux contingents);

g) **Spécialiste de l'appui militaire (demandes de remboursement des composantes militaires)**. Relevant du Chef de la Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement (Division du budget et des finances), le/la spécialiste de l'appui militaire fournit des conseils techniques au Département de l'appui aux missions en ce qui concerne la gestion des demandes de remboursement des pays qui fournissent des contingents, en vue de renforcer l'efficacité de la gestion des composantes militaires sur le terrain. Il/elle donne des conseils concernant le matériel appartenant aux contingents, les lettres d'attribution et les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité des pays qui fournissent des contingents, afin de renforcer la capacité de rembourser dûment et promptement ces pays. Le/la spécialiste de l'appui militaire examine et valide les ressources nécessaires à l'acquisition du matériel appartenant aux contingents, préalablement aux négociations sur les mémorandums d'accord, de manière à assurer le respect du Manuel sur le matériel appartenant aux contingents et la cohérence de son application dans les missions et dans les pays qui fournissent des contingents;

h) **Spécialiste de l'appui militaire (Budgets des composantes militaires) (P-3)**. Relevant du Chef du Service de l'information relative aux budgets et à leur exécution, le/la spécialiste de l'appui militaire fournit des conseils techniques au Département de l'appui aux missions concernant la gestion des budgets des composantes militaires sur le terrain, en vue de renforcer la gestion efficace de ces composantes militaires. Il/elle communique également des avis techniques au Département en ce qui concerne la coordination, l'établissement et l'analyse des

budgets du matériel appartenant aux contingents (matériel majeur et soutien logistique autonome), de manière à assurer la cohérence et l'exhaustivité du document budgétaire. Le/la spécialiste suit l'exécution du budget et la gestion des crédits alloués, par le biais de l'analyse des dépenses et des rapprochements des états de dépenses;

i) **Spécialiste de l'appui logistique militaire (Rations) (P-3)**. Relevant du Chef de la Section des approvisionnements (Service du soutien spécialisé, Division du soutien logistique), le spécialiste de l'appui logistique militaire veille à ce que la fourniture et la qualité des conseils, des rapports et des données opérationnelles répondent aux normes définies par le Conseiller militaire. Il/elle fournit des conseils techniques au Département de l'appui aux missions concernant la gestion du soutien en matière de rations fourni aux composantes militaires. Plus particulièrement, le/la spécialiste : i) prête son concours au contrôle de tous les aspects de la gestion des rations, notamment l'exécution des contrats, l'assurance qualité, l'examen des budgets, l'établissement des rapports sur les résultats et le soutien régulier aux activités des missions; ii) évalue et gère les besoins en rations des missions; iii) aide à la planification en vue d'assurer la disponibilité et la livraison de produits frais pour les rations; et iv) participe aux missions préalables au déploiement et communique des avis aux responsables sur des questions relatives à la gestion des rations dans des missions données;

j) **Spécialiste de l'appui logistique militaire (carburants et lubrifiants) (P-3)**. Les carburants sont le deuxième objet de dépenses des missions, représentant environ 327 millions de dollars en 2006/07. Il faut actuellement alimenter 24 000 véhicules, 4 600 groupes électrogènes et plus de 200 aéronefs, dans le cadre de 84 contrats d'avitaillement. Relevant du Chef de la Section des approvisionnements, (Service du soutien spécialisé, Division du soutien logistique), le/la spécialiste de l'appui logistique militaire fournit des conseils techniques au Département de l'appui aux missions concernant la gestion des carburants et des lubrifiants par les composantes militaires.

Service de l'appui militaire aux transmissions

35. Les fonctions du Service de l'appui militaire aux transmissions sont décrites aux paragraphes 43 et 44 du présent rapport. Le Service sera chargé de conseiller et d'aider à l'organisation des services de l'appui militaire aux missions en matière de transmissions, l'objectif étant de faire en sorte que les systèmes civils et militaires fonctionnent de façon harmonieuse dans une seule structure de communication. Il comprendra sept spécialistes des transmissions militaires, dont six seront affectés au Service des transmissions et de l'informatique de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions. Ces derniers travailleront en collaboration avec leurs collègues civils spécialistes des communications, sous la direction du Chef du Service des transmissions et de l'informatique. Dans leur domaine de responsabilité, ces spécialistes s'emploieront à fournir des conseils et des informations techniques aux responsables du Département de l'appui aux missions, par l'intermédiaire du Chef du Service de l'appui militaire aux missions et en concertation avec le Bureau des affaires militaires, notamment avec le Service des opérations militaires, le Service de la planification militaire, le Service consultatif pour les opérations militaires et le Service de la constitution des forces et du personnel militaires, selon que de besoin.

36. Les sept nouveaux postes suivants sont demandés pour le Service de l'appui militaire aux transmissions :

a) **Chef du Service de l'appui militaire aux transmissions (P-5)**. Le Chef de service supervise le travail des six spécialistes militaires des transmissions affectés au Département de l'appui aux missions. Il veille à ce que ces spécialistes donnent aux responsables opérationnels du Service des transmissions et de l'informatique des conseils pertinents, en coordination étroite avec le Service des opérations militaires, le Service de la planification militaire, le Service de la constitution des forces et du personnel militaires et le Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires et conformément aux politiques et aux normes établies par le Conseiller militaire. Il est le principal interlocuteur des cadres supérieurs et des responsables opérationnels du Département de l'appui aux missions, qui dirigent l'activité quotidienne des spécialistes militaires des transmissions et assurent la gestion opérationnelle et la coordination de la planification de tous les aspects des transmissions militaires entre ledit Département et le Bureau des affaires militaires;

b) **Spécialiste militaire des politiques et du matériel des transmissions (P-4)**. Relevant du Chef du Service des transmissions et de l'informatique, le spécialiste militaire des politiques et du matériel des transmissions fournit des conseils techniques sur la gestion des transmissions militaires et, le cas échéant, sur la connexion entre les réseaux et les systèmes de communication militaires et commerciaux sur le terrain. Il/elle s'acquitte en particulier des fonctions suivantes : i) aider à la planification, à l'installation, à la mise en route et à l'entretien du matériel et des systèmes télématiques; ii) se tenir en rapport avec les pays qui fournissent des contingents pour leur faire mieux connaître et comprendre les réseaux de communication militaires et commerciaux et les besoins des missions en la matière; iii) établir des normes d'exploitation pour le matériel et les services télématiques militaires; et iv) recommander des mesures pour améliorer la qualité et l'efficacité dans le domaine des transmissions;

c) **Spécialiste militaire des politiques et du matériel des transmissions (2 P-3)**. Les deux spécialistes militaires des politiques et du matériel de transmissions relèvent directement du spécialiste militaire principal et l'aident à s'acquitter des fonctions décrites ci-dessus;

d) **Spécialiste militaire des systèmes de transmissions (P-4)**. Sous l'autorité du Chef du Service des transmissions et de l'informatique, le spécialiste militaire des systèmes de transmissions veille à ce que les systèmes militaires et civils fonctionnent ensemble de façon harmonieuse. Il s'acquitte des fonctions suivantes : i) fournir et coordonner les services de conseils en matière de gestion de l'information militaire sur le terrain; ii) élaborer des plans pour la réalisation d'études de faisabilité, la définition des besoins, la conception et la mise en place de systèmes d'information pour les missions, englobant les systèmes de communication et d'information civils et militaires; iii) aider les missions et le Service des transmissions et de l'informatique à choisir les nouveaux produits et techniques à tester et à évaluer; et iv) s'assurer que la qualité et la communication des avis, des rapports et des données opérationnelles concernant la politique et les capacités de gestion de l'information militaire répondent aux normes définies par le Conseiller militaire;

e) **Spécialiste militaire des systèmes de transmissions (2 P-3)**. Les deux spécialistes militaires des systèmes de transmissions relèvent directement du spécialiste militaire (P-4) des systèmes de transmissions et l'aident à s'acquitter des fonctions décrites ci-dessus.

Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires

37. Les fonctions du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires sont décrites aux paragraphes 45 et 46 du présent rapport. Faisant fond sur les diverses compétences militaires dont dispose le Bureau des affaires militaires, le Service se chargera d'apporter une contribution militaire à l'élaboration des politiques du Secrétariat, ainsi qu'à la définition des orientations et de la doctrine du Département. Il veillera à ce que les leçons tirées de l'expérience soient mises à profit pour déterminer, constituer, déployer, utiliser et évaluer les capacités militaires des missions. Le Bureau des affaires militaires ne compte actuellement que deux postes de spécialiste des politiques, effectif qui ne permet pas de répondre efficacement aux besoins en matière d'élaboration et d'évaluation des politiques. L'effectif demandé permettra de prendre en charge deux domaines qui jusqu'à présent ne sont pas suffisamment couverts. D'abord, trois spécialistes seront chargés d'élaborer des politiques et directives relatives aux opérations civilo-militaires, de plus en plus nombreuses, et d'aider les missions à établir des procédures adéquates et à coordonner les activités civilo-militaires. Deuxièmement, en raison de la complexité croissante des opérations, il faut envisager autrement les capacités et les stratégies, s'agissant en particulier des environnements hostiles. Il est nécessaire de mettre en place une structure spéciale pour évaluer l'utilité des capacités existantes et déterminer s'il faut en acquérir de nouvelles ou exploiter celles qui n'ont pas encore été utilisées, l'objectif étant de s'assurer que les opérations de maintien de la paix emploient les méthodes les plus efficaces possible. Cette structure spéciale comprendra deux spécialistes des opérations et deux spécialistes du renforcement des capacités logistiques.

38. Le Bureau du Chef du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires est chargé de la direction, de la gestion et de la coordination des activités du Service. Il comptera deux spécialistes militaires détachés, le Chef du Service (P-5) et son adjoint (P-4), et un agent des services généraux (G-1/G-6) qui s'acquittera de tâches administratives.

39. Sur les 11 postes proposés pour le Service trois seront pourvus par redéploiement des ressources existantes : deux P-4 du Service de la planification militaire et un P-4 du Bureau du Conseiller militaire. Les fonctions correspondant à ces trois postes sont décrites ci-après :

a) **Spécialiste des opérations civilo-militaires (P-4, civil)**. Le spécialiste des opérations civilo-militaires est l'interlocuteur du Secrétariat pour les organismes, fonds et programmes qui cherchent à coordonner ou coordonnent déjà leurs activités avec celles des composantes militaires des missions. Il se tient en rapport étroit avec les partenaires du Secrétariat et les organismes, fonds et programmes, y compris en siégeant au groupe consultatif sur la coordination civilo-militaire, en coopérant avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et en participant aux travaux du Comité permanent interorganisations;

b) **Spécialiste des politiques et de la doctrine militaires (P-4).** Le spécialiste des politiques et de la doctrine militaires est principalement chargé d'évaluer et d'élaborer les politiques militaires et les aspects militaires des politiques du Secrétariat touchant l'identification, la constitution, le déploiement, l'emploi, le soutien logistique, le réaménagement et le rétablissement des composantes militaires des missions. Il s'acquitte des fonctions ci-après : i) coordonner l'examen des politiques et des doctrines régissant les activités de maintien de la paix; ii) recueillir des informations sur l'évolution des politiques et des doctrines du maintien de la paix à l'échelon mondial et en informer l'opinion; iii) analyser les politiques militaires et les politiques sécuritaires en général; iv) coordonner la participation militaire à l'élaboration des politiques de maintien de la paix au sein du Secrétariat; v) apporter une contribution spécialisée à l'élaboration des politiques et procédures à mettre en place dans les missions, en particulier pour ce qui est de la coordination et de la gestion des activités entreprises par les centres d'opérations conjoints, les centres logistiques communs et les cellules d'analyse conjointes des missions; et vi) consulter les États Membres sur les questions relatives aux politiques et aux doctrines du maintien de la paix;

c) **Spécialiste du renforcement des capacités opérationnelles militaires (P-4).** Le spécialiste du renforcement des capacités opérationnelles militaires a pour tâche principale d'examiner et d'analyser les capacités opérationnelles militaires existantes et nouvelles, pour déterminer s'il convient d'en doter les missions des Nations Unies. Il s'intéresse plus particulièrement aux moyens de combat, de reconnaissance et de surveillance, et examine la façon dont certaines missions les utilisent pour définir les orientations, tactiques, techniques et procédures en vue de les optimiser. En collaboration avec les équipes opérationnelles intégrées et le Service de la planification militaire, il s'acquitte des fonctions suivantes : i) analyser les capacités militaires et sécuritaires à la demande des missions; ii) participer, selon que de besoin, aux négociations de paix; iii) aider à l'élaboration des politiques et procédures régissant l'activité des missions, en particulier pour ce qui est de la coordination et de la gestion des opérations menées par les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules conjointes d'analyse des missions; et iv) consulter les États Membres sur les questions relatives à l'emploi des moyens de combat, de reconnaissance et de surveillance dans les opérations de maintien de la paix.

40. Huit nouveaux postes sont demandés pour le Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires :

a) **Chef du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires (P-5).** Le Chef du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires dirige les activités quotidiennes du Service et supervise les membres du Service. Il élabore des directives et des instructions sur la coordination militaire avec les partenaires civils et examine les enseignements et les stratégies pouvant permettre de renforcer les capacités opérationnelles et logistiques sur le terrain. Il veille à ce que les conseils et les produits soient fournis par le Service en coordination avec le Secrétariat, et en particulier avec le Département de l'appui aux missions, le Service de la planification militaire et les équipes opérationnelles intégrées;

b) **Chef adjoint du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires (P-4).** Le Chef adjoint du Service de la coopération, des capacités et de la doctrine militaires aide le Chef du Service à diriger, à gérer et à coordonner les activités du Service. Il élabore, évalue et actualise régulièrement les procédures opérationnelles et administratives, l'objectif étant d'améliorer la mise à disposition et la qualité des produits proposés par le Service;

c) **Spécialiste militaire des opérations civilo-militaires (2 P-4).** Les spécialistes militaires des opérations civilo-militaires participent et apportent un complément aux activités du spécialiste civil des opérations civilo-militaires dont les fonctions sont décrites à l'alinéa a) du paragraphe 39 ci-dessus. Par ailleurs, ils assurent la coordination pour les attachés de liaison civilo-militaires des composantes militaires des missions et les représentants, à New York, des pays qui fournissent des contingents. Ils fournissent des conseils techniques aux équipes opérationnelles intégrées, au Service des opérations militaires, au Service de la planification militaire et au Service consultatif pour les opérations militaires quant à la préparation, la planification et la réalisation des activités de coordination civilo-militaires;

d) **Spécialiste du renforcement des capacités opérationnelles militaires (P-4).** Le spécialiste du renforcement des capacités opérationnelles militaires (lieutenant-colonel) participe et apporte un complément aux activités du spécialiste du renforcement des capacités opérationnelles (P-4), dont les fonctions sont décrites à l'alinéa c) du paragraphe 39 ci-dessus;

e) **Spécialiste du renforcement des capacités logistiques militaires (2 P-4).** Les spécialistes du renforcement des capacités logistiques militaires examinent et analysent les capacités logistiques militaires existantes et nouvelles pour déterminer s'il convient d'en doter les missions des Nations Unies. Ils s'intéressent plus particulièrement à l'aspect militaire polyvalent des moyens logistiques, du génie, des transmissions et des transports et examinent l'emploi des capacités militaires dans des missions données, l'objectif étant de déterminer les orientations opérationnelles, les tactiques, les techniques et les procédures qui permettront de les optimiser. En collaboration avec les équipes opérationnelles intégrées, le Département de l'appui aux missions et le Service de la planification militaire, ils s'acquittent des fonctions suivantes : i) analyser les capacités logistiques des missions, à leur demande; ii) contribuer à l'élaboration de politiques et de procédures dans les missions, en particulier pour ce qui est de la coordination et de la gestion des capacités logistiques militaires, effectuées par les centres mixtes de contrôle des opérations logistiques, les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules conjointes d'analyse des missions; et iii) se mettre en rapport avec les États Membres sur les questions relatives à l'emploi des capacités logistiques militaires dans les opérations de maintien de la paix;

f) **Assistant administratif [agent des services généraux (G-1/G-6)].** Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux pour fournir un appui administratif au Chef et aux membres du Service.

B. Ressources financières

41. Comme récapitulé au tableau 2, le montant estimatif des ressources nécessaires au renforcement du Bureau des affaires militaires est de 6 399 600 dollars. Ce montant permettra de financer les dépenses afférentes aux 92 nouveaux postes demandés et les dépenses connexes au titre des autres rubriques. Le montant estimatif des dépenses afférentes aux postes est de 4 464 900 dollars, compte tenu de l'abattement de 75 % au titre des délais de recrutement. Calculées sur la base des coûts standard, les autres dépenses comprennent la location de locaux, l'aménagement des bureaux, le mobilier et le matériel de bureau, au titre des installations et infrastructures (1 934 700 dollars), les frais de communication (téléphone, fax, téléphones cellulaires et réparation et entretien du matériel) (289 600 dollars), et l'achat d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau, d'imprimantes et de fournitures et services informatiques (451 400 dollars).

Tableau 2

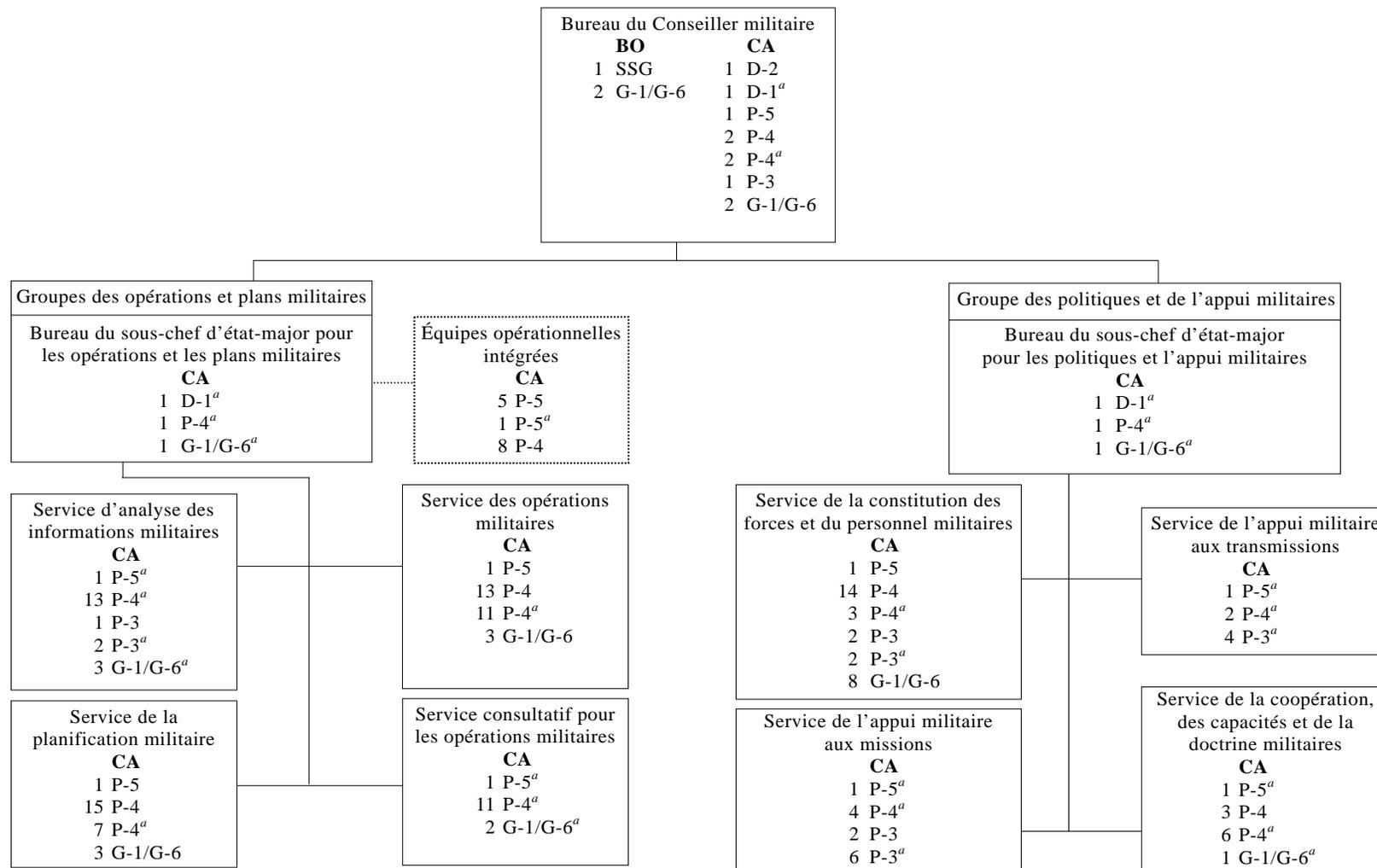
Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Dépenses prévues (2008/09)</i>
I. Postes	4 464,9
II. Autres objets de dépense.	
Voyages	-
Installations et infrastructures	1 193,7
Transmissions	289,6
Informatique	451,4
Services médicaux	-
Fournitures, services et matériel divers.	-
Total partiel (catégorie II).	1 934,7
Total (catégories I et II)	6 399,6

Annexe II

Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix) : projet d'organigramme et de répartition des postes à compter du 1^{er} juillet 2008



Abréviations : BO : budget ordinaire; CA : compte d'appui; SSG : sous-secrétaire général.

^a Postes à créer.